

TARIFS ET CONDITIONS D'APPLICATION 2026

PORT VAUBAN
ANTIBES - CÔTE D'AZUR



TABLE DES MATIERES

I. PREAMBULE	4
II. HIERARCHIE DES REGLES APPLICABLES	4
A. ORDRE JURIDIQUE NATIONAL ET EUROPEEN	4
B. REGLEMENTATION INTERNE	4
C. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE RISQUE D'ATTEINTE A LA PROBITE, A L'EQUITE ET A L'ETHIQUE.....	4
D. TITRE D'OCCUPATION OU DE STATIONNEMENT PARTICULIER	5
E. CONDITIONS GENERALES DE VENTE	5
III. CONDITIONS GENERALES.....	6
A. DEMANDE DE PRESTATION	6
B. AUTORISATION PREALABLE	6
C. RESPONSABILITES ET ASSURANCES	7
D. GRATUITES	7
E. TAXE DE SEJOUR	8
F. ACCES AUX SERVICES - HORAIRES	8
IV. ARBITRAGE - SAISIES – NAVIRES ABANDONNES – SINISTRES.....	10
A. ARBITRAGE – SAISIE CONSERVATOIRE	10
B. SAISIE D'UN NAVIRE AU PORT PAR UN TIERS	10
C. NAVIRES ABANDONNES.....	10
D. SINISTRES	10
V. NAVIRES SANS DROIT NI TITRE	10
VI. STATIONNEMENT A FLOT - GENERALITES	11
A. METHODE DE FACTURATION	11
B. POSTE ATTRIBUE	12
C. NAVIRES HABITES	12
D. CESSION DU NAVIRE	12
E. CHANGEMENT DE NAVIRE.....	13
F. NATURE DE L'AUTORISATION ET MODIFICATION EN CAS DE NECESSITE D'INTERET GENERAL.....	13
G. NON PAIEMENT DE LA REDEVANCE.....	13
H. ETATS DES NAVIRES DE PLAISANCE	13
VII. TARIFS PLAISANCE ET YACHTING.....	15
A. CONDITIONS GENERALES TARIFS PLAISANCE ET YACHTING –PASSAGE –2026.....	15
B. TARIFS PLAISANCE – PASSAGE – 2026	19
C. TARIFS YACHTING – PASSAGE – 2026	19
D. TARIFS MULTICOQUES – 2026	20
E. TARIFS TOUCH AND GO – 2026.....	20
F. TARIFS PLAISANCE – CONTRATS – 2026	21
G. TARIFS YACHTING – CONTRATS – 2026.....	21
H. TARIFS DES PLACES D'INTERET GENERAL – 2026	22
I. TARIF DES PLACES DU PONTON DU PATRIMOINE – 2026.....	23
J. TARIF DES PLACES OCCUPATION PROFESSIONNELLE – 2026	24
K. TARIFS DES CONTRATS DE GARANTIE D'USAGE.....	24
L. FACTURATION DES DEPASSEMENTS DES NAVIRES DES BENEFICIAIRES DE CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE	26
M. FACTURATION DE LA RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS SOUS-LOCATIFS POUR LES BENEFICIAIRES DE CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE.....	27
VIII. QUAI DE GRANDE PLAISANCE / SUPER YACHTING.....	28
A. REDEVANCES DE STATIONNEMENT DE NAVIRES – PASSAGE	28
B. REDEVANCES DE STATIONNEMENT DE NAVIRES - HIVERNAGE ET ESCALE COURTE	32
C. TARIFS CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE GRANDE PLAISANCE	32
IX. SERVICES	34
A. FACTURATION DES CHARGES DE CONSOMMATION AUX PLAISANCIERS	34
B. SERVICES DIVERS DELIVRES AUX USAGERS DU PLAN D'EAU	36

C.	SERVICES DIVERS.....	37
X.	TARIFS PARKING.....	43
A.	CONDITIONS GENERALES	43
B.	STATIONNEMENT HORAIRE	44
C.	FORFAITS	45
D.	ABONNEMENTS.....	45
XI.	DOMANIAL.....	48
A.	CONDITION D'OCCUPATION ET REDEVANCE DOMANIALE	48
B.	FACTURATION DES CHARGES DE CONSOMMATION	49
XII.	EVENEMENTIEL	50
A.	MISE A DISPOSITION D'ESPACES	50
B.	MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DE L'YCA	51
C.	MISE A DISPOSITION DE MATERIELS	54
D.	AUTRES PRESTATIONS	54
XIII.	REGIE PUBLICITAIRE	55
XIV.	CARENAGE	56
XV.	NAVIRES A PASSAGERS CROISIERE	58
XVI.	INDEMNITES.....	59
A.	STATIONNEMENTS NON-AUTORISES SUR LE TERRE-PLEIN.....	59
B.	STATIONNEMENTS NON-AUTORISES SUR LE PLAN D'EAU.....	59
C.	POLLUTION.....	60
D.	TRAVAUX.....	61
E.	ATTEINTE AUX NORMES DE SECURITE DES EQUIPEMENTS ET DU PORT	61
F.	FRAIS ADMINISTRATIFS.....	61
G.	DIVERS.....	61

I. PREAMBULE

Le présent document constitue le barème des redevances d'usage en vigueur au Port VAUBAN pour l'année 2026 ainsi que ses conditions d'application. Conformément à la réglementation en vigueur, il a été présenté au Conseil portuaire en date du 12 décembre 2025.

Le présent document reprend les tarifs appliqués en 2025, ainsi que les tarifs fixés contractuellement par le Contrat de délégation de service public en date du 29 décembre 2016, confiant l'entretien, la gestion et l'exploitation du port VAUBAN à la SAS VAUBAN 21, tels que modifiés par ses avenants numéro 1 et numéro 3 audit Contrat approuvé par les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 et du 14 octobre 2024.

Les tarifs et redevances figurant au sein du présent document sont soumis à une indexation annuelle selon les paramètres et indices figurant à l'**Annexe 11** du Contrat de délégation de service public précité.

II. HIERARCHIE DES REGLES APPLICABLES

Le présent document, à caractère réglementaire, est soumis à la hiérarchie décroissante des autres textes juridiques ci-dessous. Sauf condition contraire émanant d'un des textes référencés ci-dessous, les conditions d'application objet du présent document sont applicables.

A. ORDRE JURIDIQUE NATIONAL ET EUROPEEN

Le présent document, à caractère réglementaire, est conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur (Constitution, traités européens, lois, règlements et décrets, jurisprudence) relative à l'exploitation du service public portuaire d'un port de plaisance, à l'occupation du domaine public portuaire et à la gestion des espaces publics concédés par une autorité concédante. Toutefois, en cas de contradiction avérée, les règles susvisées écarteront la mise en œuvre des présentes conditions d'application.

B. REGLEMENTATION INTERNE

La réglementation interne applicable au Port VAUBAN est constituée des documents suivants :

- Le règlement particulier de police et d'exploitation du port ;
- La procédure relative aux avitaillements ;
- Le règlement pour la collecte et le traitement des déchets du port et des navires ;
- Le règlement de sécurité et, le cas échéant, le règlement pour le traitement des matières dangereuses ;
- Le plan de mouillage ;
- Le règlement d'utilisation du parc de stationnement terrestre ;
- Le Code de bonne conduite anti-corruption.

La réglementation applicable aux usagers du Port Vauban est consultable et téléchargeable directement sur le site www.leportvauban.com (Réglementation portuaire – Le Port Vauban).

C. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE RISQUE D'ATTEINTE A LA PROBITE, A L'EQUITE ET A L'ETHIQUE

La SAS VAUBAN 21 est une Société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude, la corruption, et toute atteinte à la probité, et qui entend que toute personne ou société en relation avec VAUBAN 21 adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

Les collaborateurs de VAUBAN 21 sont soumis aux dispositions de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption, et d'une manière générale, tous principes généraux du droit international et toutes dispositions réglementaires et législatives équivalentes.

Ils sont également soumis au Code de bonne conduite anticorruption adoptée par la Société.

Ainsi, aucun collaborateur de VAUBAN 21 ne doit accorder directement ou indirectement à un tiers, ni recevoir des avantages indus, de quelque nature qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou un traitement de faveur. Chaque collaborateur évitera ainsi les rapports avec des tiers susceptibles de le placer personnellement en situation d'obligé et de faire naître un doute sur son intégrité et sa probité. Il veillera, également, à ne pas exposer à une telle situation un tiers qu'il s'efforce de convaincre ou d'amener à conclure une affaire avec la société VAUBAN 21.

Le respect de l'ensemble de la réglementation afférente à la lutte contre la corruption s'impose également à chaque contractant, usager ou potentiel usager des infrastructures portuaires, au passage ou sous contrat, titulaire ou non d'un titre d'occupation.

Ainsi, chaque contractant, usager ou potentiel usager des infrastructures portuaires, au passage ou sous contrat, titulaire ou non d'un titre d'occupation :

- Respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de VAUBAN 21 au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informera VAUBAN 21 sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournira toute assistance nécessaire à VAUBAN 21 pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Si la SAS VAUBAN 21 a des raisons objectives de croire qu'un contractant, usager ou potentiel usager des infrastructures portuaires ne se conforme pas aux obligations mentionnées dans le cadre du présent article, la SAS VAUBAN 21 pourra demander, si nécessaire, toute observation au contractant, usager ou potentiel usager correspondant et pourra suspendre sans préavis l'exécution de tout contrat avec un prestataire ou fournisseur ainsi que toute autorisation d'occupation accordée, sur le plan d'eau ou sur le terre-plein, à titre conservatoire, jusqu'à ce que le Prestataire justifie raisonnablement que les informations ayant conduit la SAS VAUBAN 21 à suspendre la Convention ou l'Autorisation d'occupation sont infondées.

D. TITRE D'OCCUPATION OU DE STATIONNEMENT PARTICULIER

Les titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire ; d'un contrat périodique, annuel ou de garantie d'usage pour l'amarrage d'un navire ; d'un abonnement au stationnement d'un véhicule sur le parc de stationnement terrestre, sont soumis aux clauses et conditions particulières et générales spécifiques au titre d'occupation ou de stationnement dont ils bénéficient.

E. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente applicables aux services délivrés et facturés par le port VAUBAN sont indiquées au verso de toute facture.

III. CONDITIONS GENERALES

A. DEMANDE DE PRESTATION

Toute prestation doit faire l'objet d'une demande préalable.

1. QUALITE DU DEMANDEUR

Le demandeur d'une prestation est responsable de son paiement. En conséquence, l'agence, l'intermédiaire mandataire, le capitaine ou skipper d'un navire, agissant pour le compte d'un tiers ou au titre de ses fonctions à bord doit pouvoir fournir, sur simple demande du port, un document attestant du mandat reçu de l'armateur ou du propriétaire du bateau au bénéfice duquel il fait la demande.

Dans certains cas, il doit également pouvoir fournir, sur simple demande du port, les documents démontrant la qualification de l'entreprise au titre de laquelle il intervient.

2. STATIONNEMENT A FLOT

Toute demande doit être faite par écrit, dans les meilleurs délais, par courrier ou e-mail à l'adresse suivante :

- E-mail : resa@vauban21.com
- Pour les réservations sur le Quai Camille Rayon (Grande plaisance) : berth.iyca@vauban21.com

Cette mesure ne s'applique ni aux situations d'urgence ni aux demandes du jour même par VHF Canal 9 pour les entrées de navire. Dans ces cas, la demande ou la déclaration d'arrivée au port doit être faite dès que possible après l'entrée au port.

3. INTERVENTIONS SUR LE PORT

Toute entreprise souhaitant intervenir sur le port doit en faire la demande, soit directement auprès des services du port, soit par l'intermédiaire du navire ou de l'entreprise bénéficiaire de l'intervention.

Toute demande de livraison, chargement, déchargement ou transbordement de carburant et produits ou matières dangereuses est soumise à l'autorisation préalable du Bureau du Port et au respect de la Procédure spécifique à l'avitaillement bord à bord.

B. AUTORISATION PREALABLE

Toute prestation doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable du Bureau du port, quelle que soit sa nature (stationnement à flot ou sur terre-pleins, intervention, accès, occupation du domaine public etc.).

Cette autorisation doit comporter :

- La nature de la prestation,
- Les dates, heures et lieux concernés,
- La date de fin de l'autorisation.

A défaut d'autorisation préalable écrite, la demande formulée ne peut pas être considérée comme autorisée et la prestation ne pourra être délivrée.

Par dérogation au principe exposé ci-dessus, la délivrance de l'autorisation peut également prendre les formes suivantes dans des cas particuliers évalués par le Port :

- Courrier ou e-mail ;
- Pour des urgences ou navires en mer, un accord téléphonique ou par VHF ;
- Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;
- Un contrat périodique, annuel ou de garantie d'usage permettant l'amarrage d'un navire
- Un titre de stationnement automobile (ticket ou badge).

C. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

1. RESPONSABILITES

Les clients sont responsables des dommages causés par eux, leur navire, leur véhicule ou l'outillage mis à leur disposition.

Par « clients » sont visés, directement ou indirectement, les propriétaires de navires de plaisance, les propriétaires de yachts ainsi que leurs représentants, agents ou capitaines ; les bénéficiaires d'une autorisation de stationnement sur les terre-pleins et dans les parcs de stationnement, les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation d'emplacements ou de locaux, ainsi que les bénéficiaires de toute autre autorisation d'occupation dans les limites administratives de la concession, y compris au titre de véhicules automobiles y circulant.

2. ASSURANCES

Les frais d'assurance, en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, etc. ne sont pas compris dans les redevances prévues par le barème en vigueur, et les clients ne bénéficient donc pas, pour les dommages qu'ils causent, de couverture d'assurance par le port, à l'exclusion des dommages relevant de la responsabilité du port.

En conséquence, tous les clients devront souscrire auprès d'une société notoirement solvable, les assurances nécessaires pour garantir :

- Tous les dommages pouvant survenir aux biens leur appartenant ou qui leur ont été confiés, ou aux biens de la SAS VAUBAN 21 ;
- Tous les dommages causés aux ouvrages portuaires, quelle qu'en soit la nature, par le navire, son propriétaire ou ses occupants ;
- Tous les dommages causés aux tiers, quelle qu'en soit la nature, par le navire, son propriétaire ou ses occupants dans l'enceinte portuaire, y compris ceux pouvant résulter de l'incendie ou de l'explosion du navire ;
- Le renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port ou dans les chenaux d'accès ;
- Toutes responsabilités leur incombant en raison de leur circulation dans le port, de leur occupation, de leur utilisation d'engins de manutention ou de leur exploitation, et qu'ils peuvent encourir de leur propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour eux à quelque titre que ce soit.

Ainsi, pour tout dommage ne relevant pas de la responsabilité du port, les assurances transmises doivent mentionner, de manière expresse, la renonciation du client et de sa compagnie d'assurance à toute action en responsabilité engagée à l'encontre de la SAS VAUBAN 21, de l'Autorité Portuaire et de leurs assureurs.

Le client communiquera un justificatif en cours de validité de cette assurance, au plus tard avant la date effective de son occupation des espaces mis à disposition ou pour les navires, au moment des formalités d'entrée au port.

En cas d'occupation annuelle ou pluriannuelle, le client devra présenter le justificatif annuel en cours de validité de cette assurance sous peine de non-renouvellement ou de non-régularisation de l'autorisation d'occupation.

Le client s'engage à rester assuré pendant toute la durée de l'autorisation et à tenir informé le concessionnaire de toute modification pouvant intervenir au titre de son contrat d'assurance.

D. GRATUITES

La gratuité d'occupation du domaine public est exceptionnelle et réglementée. Elle peut être accordée, notamment dans les cas suivants :

1. STATIONNEMENT A FLOT

Les navires et engins de l'Autorité portuaire et du concessionnaire, affectés significativement au service portuaire,

bénéficient de la gratuité du stationnement à flot.

Sont également exonérés des redevances de stationnement à flot :

- Les navires d'Etat ou affectés à l'action de l'Etat en mer ;
- Les vedettes en service de la SNSM ;
- Les navires armés à la pêche, dont les propriétaires sont munis d'un rôle professionnel pêche, inscrits sur ce rôle au moins 260 jours par an et régulièrement membres de la Prud'homie des pêcheurs d'Antibes, dans la limite du nombre de places prévues par le plan de mouillage attribué à la Prud'homie de pêche au regard des accords conclus entre cet organisme et le Gestionnaire.

2. OCCUPATION DOMANIALE

Des autorisations exceptionnelles de gratuité d'occupation domaniale peuvent être délivrées sous réserve de disponibilité de l'espace, de la volonté du Déléataire et du respect des critères suivants :

- L'occupation ou manifestation doit avoir pour objet :
 - Soit d'animer le port et/ou d'y développer le lien social, la solidarité ;
 - Soit de soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives ;
- L'organisateur de l'occupation ou manifestation (et non seulement son initiateur) doit avoir le statut d'association relevant de la loi du 1er juillet 1901 ;
- Les profits tirés de l'occupation ou manifestation doivent être intégralement versés à la ou aux associations organisatrices, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction).

E. TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

En application de la délibération n°CM2024-118 votée par le Conseil Municipal de la Ville d'Antibes en date du 12 juin 2024, la taxe de séjour applicable à la catégorie d'hébergement des ports de plaisance, est collectée au réel par le concessionnaire du Port Vauban pour le compte de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins sur la base du barème suivant :

- 0 passager pour les bateaux de moins de 10 m
- 1 passager pour les bateaux de 10 à 11,99 m
- 2 passagers pour les bateaux de 12 à 15,99 m
- 3 passagers pour les bateaux de 16 à 20,99 m
- 4 passagers pour les bateaux de 21 à 28,99 m
- 6 passagers pour les bateaux de 29 à 49,99 m
- 10 passagers pour les bateaux de 50 à 79,99 m
- 12 passagers pour les bateaux de + 80 m

La taxe de séjour due se calcule en fonction du tarif en vigueur, par capacité d'accueil et par nuitée de séjour dans le port conformément au barème visé ci-dessus.

Les bateaux < 10 m, considérés non habitables, ne sont pas assujettis à la taxe de séjour.

La taxe de séjour s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et n'y possède pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

F. ACCES AUX SERVICES - HORAIRES

Le Bureau du Port est situé Avenue de Verdun, 06600 Antibes.

- L'Accueil du bureau du Port est ouvert :
 - du 1er novembre au 31 mars, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h00 à 18h00 ;
 - du 1er avril au 31 mai, puis du 1er octobre au 31 octobre, du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00 ;
 - du 1er au 30 juin, puis du 1er au 30 septembre, du lundi au dimanche, de 8h00 à 20h00 ;

- du 1^{er} juillet au 31 août, du lundi au dimanche, de 8h00 à 21h00.

Seuls les jours fériés du 1^{er} janvier, 1^{er} novembre, du 11 novembre et du 25 décembre seront des jours fériés fermés. Les horaires des jours fériés ouverts seront ceux de la période correspondante.

Tel : 04 92 91 60 00 / e-mail : contact@vauban21.com

- L'Accueil du bureau du Port du Quai Camille Rayon est ouvert :
 - du 1^{er} novembre au 30 avril, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h00 à 18h00
 - du 1^{er} mai au 31 octobre, du lundi au dimanche et jours fériés de 8h00 à 19h00 ;
 - Tel : 04 93 34 30 30 / e-mail : berth.iyca@vauban21.com
- Le Poste de contrôle/Sécurité pour l'accès au Quai Camille Rayon est ouvert toute l'année, 24h/24, 7j/7. Tel : +33 (0)4 92 38 46 49 / e-mail : security.iyca@vauban21.com
- La Vigie du port VAUBAN est ouverte toute l'année, 24h/24, 7j/7.
Tel : 04 92 91 60 02 / e-mail : vigie@vauban21.com

IV. ARBITRAGE - SAISIES – NAVIRES ABANDONNES – SINISTRES

A. ARBITRAGE – SAISIE CONSERVATOIRE

L'existence d'une clause compromissoire n'interdit pas, même après la saisine de la juridiction arbitrale, la mise en œuvre d'une saisie conservatoire dans les conditions requises pour que cette saisie soit autorisée par la loi applicable.

B. SAISIE D'UN NAVIRE AU PORT PAR UN TIERS

En cas de saisie d'un navire dans le port, à flot ou à terre, et quel que soit le titre de stationnement du navire, le propriétaire demeure redevable de l'ensemble des taxes, redevances de stationnement et frais accessoires (eau, électricité, etc.).

Si le séjour du navire objet de la saisie n'est pas ou n'est plus autorisé, son propriétaire s'expose à la réclamation des indemnités applicables en cas de stationnement non autorisé, telles que mentionnées au chapitre XVI – « Indemnités », du présent document.

C. NAVIRES ABANDONNES

Conformément au Code des transports, l'abandon par le propriétaire, l'armateur ou l'exploitant résulte de l'absence d'équipage à bord ou de l'inexistence de mesures de garde et de manœuvre.

Si l'état d'abandon persiste après la mise en œuvre des mesures prévues, la déchéance des droits du propriétaire sur le navire ou l'engin flottant abandonné peut être prononcée par décision de l'autorité administrative compétente.

D. SINISTRES

Tout sinistre doit être déclaré auprès du Bureau du Port au maximum 2 jours après sa constatation. Dans le cas contraire, il ne pourra être pris en compte.

V. NAVIRES SANS DROIT NI TITRE

Tout navire amarré au Port Vauban sans droit ni titre c'est à dire sans contrat d'amarrage en cours de validité, occupe le domaine public de manière illégale et doit quitter le port sans délai.

À défaut, et en cas de persistance de cette occupation illégale, le gestionnaire du port pourra mettre à terre ledit navire aux frais du propriétaire.

VI. STATIONNEMENT A FLOT - GENERALITES

A. METHODE DE FACTURATION

1. GRILLE DES CATEGORIES DE POSTE D'AMARRAGE

La politique tarifaire proposée permet la définition d'une grille équitable adaptée à toutes les tailles de navire en définissant un prix au m² occupé garantissant le principe d'égalité de traitement.

Pour l'application de ces principes, les postes sont répartis en catégories, déclinées sur les principes de la circulaire ministérielle 14-76110 du 13 août 1976 relative à l'unification de l'assiette des tarifs de stationnement dans les ports de plaisance.

Le tableau ci-dessous définit les catégories des postes par leur longueur et leur largeur maximales.

Catégorie	Long. Min (m)	Long. Max. (m)	Larg. Max (m)	Surface (m ²)
A	0	4,99	2	9,98
BC	5	5,99	2,3	13,78
DE	6	6,99	2,6	18,17
FG	7	7,99	2,8	22,37
HI	8	8,99	3,1	27,87
JK	9	9,99	3,4	33,97
LM	10	10,99	3,7	40,66
NO	11	11,99	4	47,96
P	12	12,99	4,3	55,86
Q	13	13,99	4,6	64,35
R	14	15,99	4,9	78,35
S	16	17,99	5,2	93,55
T1	18	20,99	5,6	117,54
T2	21	23,99	6	143,94
T3	21	23,99	7	167,93
U	24	28,99	7	202,93
V	29	33,99	8	271,92
W	34	38,99	9	350,91
X	39	43,99	10	439,90
Y	44	48,99	11	538,89
Z	49	53,99	12	647,88

Catégorie	Long. Min (m)	Long. Max. (m)	Larg. Max (m)	Surface (m ²)
Z01	54	58,99	13	766,87
Z02	59	64,99	14	909,86
Z03	65	71,99	15	1 079,85
Z04	72	78,99	16	1 263,84
Z05	79	85,99	17	1 461,83
Z06	86	92,99	18	1 673,82
Z07	93	99,99	19	1 899,81
Z08	100	106,99	20	2 139,80
Z09	107	113,99	21	2 393,79
Z10	114	120,99	22	2 661,78
Z11	121	127,99	23	2 943,77
Z12	128	134,99	24	3 239,76
Z13	135	142,99	25	3 574,75
Z14	143	150,99	26	3 925,74
Z15	151	158,99	27	4 292,73
Z16	159	166,99	28	4 675,72
Z17	167	174,99	29	5 074,71

- La tarification « Plaisance » comprend les catégories de A à S (0 à 17,99 m)
- La tarification « Yachting » comprend les catégories de T1 à Z02 (18 à 64,99 m)
- La tarification « Super Yachting » comprend les catégories de Z03 à Z17 (> à 65m)

2. DIMENSIONS DES NAVIRES

La base de perception est la plus petite catégorie de poste pouvant contenir les dimensions « hors-tout » du navire, c'est-à-dire la plus petite taille de poste dans laquelle le navire peut tenir, en fonction de sa longueur « hors-tout », comme de sa largeur « hors-tout ».

Les dimensions « hors-tout » d'un navire (en longueur comme en largeur), telles que définies par la norme EN ISO 8666 établie par l'AFNOR, sont considérées comme prenant en compte l'encombrement maximum du navire, y

compris balcons avant et arrière, beaupré, appareil à gouverner, moteur hors-bord boulonné dans sa position en route normale. Elles doivent être mentionnées sur la déclaration d'entrée par le propriétaire du navire, en conformité avec les documents de bord (acte de francisation, titre de navigation etc.) ou, à défaut, fiche technique constructeur. A défaut de pouvoir relever ces dimensions sur les documents précités ou en cas de contestation, une mesure du navire sera opérée par le Port. Si le désaccord persiste, il sera fait appel à un expert maritime, dont la prestation sera prise en charge par la partie qui est en erreur.

Toute déclaration erronée ou omise, lors de l'entrée du navire ou à l'occasion de la mise à jour de ses caractéristiques, pourra entraîner la perte immédiate du poste et l'expulsion du port ainsi que la facturation a posteriori de la différence de redevance sur la période en cause.

3. DEBUT ET FIN DE STATIONNEMENT – ABSENCES

Les stationnements sont décomptés par période de 24 h, de midi à midi, toute journée commencée étant due. Les absences ne sont pas défalquées.

4. SIGNALEMENT DE SORTIE

Le Client est tenu de signaler au Bureau du Port au moins 24 heures à l'avance les mouvements prévisionnels de son navire et les périodes de vacance du poste dont il bénéficie. En cas d'inoccupation constatée du poste pendant une durée supérieure à 48 heures, le Port peut mettre ce poste à disposition d'autres usagers.

B. POSTE ATTRIBUE

L'autorisation de stationnement est délivrée pour une période et un poste donné. Toutefois, quelle que soit la nature du contrat de stationnement, l'attribution d'un poste ne correspond pas à une affectation privative de la parcelle de domaine public concernée. VAUBAN 21 peut, à tout moment en fonction des circonstances, modifier le poste attribué au plaisancier.

Etant précisé que l'autorisation de stationnement ne peut porter que sur l'amarrage d'un seul navire. Ainsi, le stationnement à flot de tout tender ou annexe devra donner lieu à une autorisation et une facturation spécifique.

C. NAVIRES HABITES

Les navires habités sans comptage d'électricité sont soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement. En présence d'un compteur électrique, la facturation sera effectuée au réel.

Est considéré comme « habité » un navire à bord duquel une personne au moins passe la nuit plus de la moitié du temps par mois de stationnement.

Il est rappelé aux propriétaires ou occupants de ces unités qu'ils doivent respecter scrupuleusement le règlement sur le traitement des déchets et plus particulièrement les exigences relevant des eaux noires et grises. A défaut d'une installation conforme, il est obligatoire d'utiliser exclusivement les équipements d'hygiène à terre.

D. CESSION DU NAVIRE

La cession ou « vente » est l'acte régulier par lequel le plaisancier cède la propriété de son navire à une autre personne.

L'autorisation de stationnement à flot délivrée au Client par le Gestionnaire lui permet, temporairement, d'occuper un poste d'amarrage exclusivement pour son navire tel que nommément désigné. Cette autorisation est strictement personnelle et intransmissible.

En acceptant le bénéfice d'une telle autorisation de stationnement, le Client s'engage à déclarer toute cession même partielle de son navire.

En cas d'échange ou de cession partielle du navire, à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire initial du navire conservera le bénéfice de l'autorisation de stationnement à flot à condition qu'il reste propriétaire de la majorité des parts du navire (supérieur ou égal à 51%).

E. CHANGEMENT DE NAVIRE

Le changement de navire ne doit pas être assimilé à la vente du navire. Il peut correspondre à deux éventualités :

- la modification des caractéristiques du navire (travaux modificatifs impactant les dimensions, la sécurité, l'environnement, etc...).
- le changement pur et simple de navire, c'est-à-dire le remplacement par un nouveau navire de celui pour lequel le Contrat a été conclu.

Dans l'un et l'autre cas, le Client doit informer le Bureau du Port pour accord préalable à l'opération.

Dans ce cas de figure :

- soit le nouveau navire reste dans la même catégorie, l'emplacement initialement attribué est alors maintenu,
- soit le nouveau navire change de catégorie. La demande est alors étudiée par le Port dans la limite des places disponibles pour la catégorie correspondant à ce nouveau navire et donnera lieu, au cas échéant, la délivrance d'un nouveau titre d'occupation.

F. NATURE DE L'AUTORISATION ET MODIFICATION EN CAS DE NECESSITE D'INTERET GENERAL

L'autorisation de stationnement n'est pas un droit acquis. VAUBAN 21 peut, en cas de besoin, de modification des conditions générales d'exploitation ou toute autre circonstance d'intérêt général, mettre fin à l'autorisation de stationnement temporaire.

De même, en cas d'utilisation des installations portuaires au bénéfice d'un événement, d'une manifestation ou de travaux d'intérêt général, les conditions de stationnement et de tarification peuvent être modifiées en cours d'année.

G. NON PAIEMENT DE LA REDEVANCE

En cas de non-paiement de la redevance de stationnement à flot, l'autorisation de stationnement et tout contrat de stationnement, à flot ou sur le terre-plein, ainsi que l'application de tout tarif préférentiel ou abonnement, peuvent être résiliés par le Gestionnaire conformément aux Clauses et conditions générales et particulières du contrat conclu avec l'utilisateur.

Le non-paiement de la redevance à réception, de même que le non-respect d'une des échéances de paiement convenues, entraîne automatiquement, sans mise en demeure complémentaire, un basculement, pour la durée totale de stationnement du navire dans le port, au tarif de base, journalier, « Saison » ou « Hors Saison » selon le cas, et tel que mentionné dans le barème de redevances du Port.

En outre, le Gestionnaire aura la possibilité, en compensation du préjudice subi, de réclamer les indemnités mentionnées au chapitre XVI du présent document et au sein des Conditions générales de ventes présentes au dos des factures correspondantes.

H. ETATS DES NAVIRES DE PLAISANCE

Conformément à l'article 17 du Règlement de Police Portuaire, tout navire séjournant dans le port doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité. Si les agents chargés de la police du port constatent qu'un navire est à l'état d'abandon, ou dans un tel état qu'il risque de couler ou de causer des dommages aux navires ou ouvrages environnants, ils mettent en demeure le propriétaire ou le gardien de

procéder à la remise en état ou à la mise à sec du navire. Si le nécessaire n'a pas été fait dans le délai imparti, il est procédé à la mise à sec du navire aux frais et risques du propriétaire sans préjudice de la contravention de grande voirie qui sera dressée à son encontre.

Le gestionnaire portuaire aura par ailleurs la faculté de résilier le contrat d'amarrage et de mettre en œuvre les mesures mentionnées au Chapitre IV.C. du présent document, applicables aux navires abandonnés.

VII. TARIFS PLAISANCE ET YACHTING

A. CONDITIONS GENERALES TARIFS PLAISANCE ET YACHTING –PASSAGE –2026

1. DESCRIPTION DES DIFFERENTS TARIFS

La grille tarifaire pour les navires de plaisance au passage est définie par :

- ✓ Un tarif de base « Saison » défini en € TTC/jour ;
- ✓ Un tarif de base « Hors Saison » défini comme la moitié du tarif « Saison » ;
- ✓ Une grille tarifaire établie par catégories de poste (longueur x largeur) donnant ainsi les tarifs de base appelés « Saison » et « Hors Saison ».

- ✓ Les dates considérées sont les suivantes :

Pour la plaisance :

- Saison : du 1er mai à partir de 12 h au 1er octobre jusqu'à 12h ;
- Hors Saison : du 1er octobre à partir 12h au 1er mai jusqu'à 12h.

Pour le yachting :

- Saison : du 15 avril à partir de 12h au 15 octobre jusqu'à 12h ;
- Hors-saison : du 15 octobre à partir de 12h au 15 avril jusqu'à 12h.

- ✓ Des tarifs préférentiels peuvent être consentis, selon certaines conditions, au mois. Ceci définit les catégories de tarifs préférentiels suivantes :

- ✓ Pour la plaisance :

- Saison : stationnement en saison de 30 jours et plus ;
- Hors Saison : stationnement hors saison de 30 jours et plus.

- ✓ Pour le yachting :

- Hors-saison uniquement : stationnement de 30 jours et plus.

2. RESERVATION ET CONDITIONS GENERALES POUR BENEFICIER DES TARIFS PREFERENTIELS

L'ensemble des dispositions ci-dessous constitue les clauses et conditions générales des différents contrats d'amarrage.

Tout stationnement à flot au Port Vauban est soumis aux présentes conditions générales, qui renvoient à des conditions particulières qui les complètent. Les clauses et conditions spécifiques sont spécifiées aux termes desdits contrats. Les clauses des conditions particulières prévalent sur celles des conditions générales en cas de divergence.

a) Conditions pour bénéficier des tarifs préférentiels

Le tarif préférentiel est accordé pour les contrats d'amarrage (mensuel ; hivernage/estivage).

Le client qui désire bénéficier des tarifs préférentiels doit obligatoirement souscrire à un contrat d'amarrage et procéder au règlement d'avance conformément aux Clauses et conditions générales et particulières dudit contrat.

Par dérogation, et pour une période d'occupation comprise entre 30 jours à 40 jours, le client pourra bénéficier des tarifs préférentiels sans souscription d'un contrat d'amarrage, sous réserve de procéder au seul règlement d'avance du montant intégral de la redevance d'occupation pour la période souhaitée.

Faute de versement anticipé et de retour du contrat dûment signé, selon les conditions mentionnées ci-avant, le Client ne pourra voir sa réservation confirmée.

b) Annulation du contrat/ départ anticipé

En cas d'annulation de tout contrat avant le commencement de la période d'amarrage demandée, ou d'annulation partielle en cours de séjour une facturation sera établie selon les conditions ci-après exposées :

	Contrat Estivage & Hivernage Plaisance	Contrat Estivage Yachting	Contrat Hivernage Yachting	Contrat Mensuel
Annulation ≥30j avant le début de contrat	Annulation sans frais	Facturation équivalente aux deux premiers mois d'amarrage	Facturation équivalente aux trois premiers mois d'amarrage	Annulation sans frais
Annulation –30j avant le début du contrat	Facturation équivalente aux deux premiers mois d'amarrage	Facturation équivalente aux trois premiers mois d'amarrage	La totalité du séjour est due	Facturation équivalente au premier mois d'amarrage
Annulation partielle en cours de séjour	Facturation du délai de préavis de 60 jours	Facturation du délai de préavis de 60 jours	La totalité du séjour est due	Facturation du délai de préavis de 15 jours

Tout départ du navire doit être notifié au Gestionnaire, par mail) ou par courrier RAR.

Le délai de prévenance susmentionné est pris en compte à compter de la réception, par VAUBAN 21, de la notification effectuée par le Client par écrit.

La facturation afférente au séjour, au tarif préférentiel correspondant à la catégorie du navire, sera donc dans tous les cas émise (que le navire soit présent ou non) à compter de la date de prise d'effet du contrat.

c) Prolongation du séjour

A l'expiration de la durée pour laquelle le navire a été expressément autorisé à stationner, celui-ci se retrouve de plein droit et, sans que le port Vauban n'ait besoin d'accomplir aucune formalité, « sans droit ni titre d'occupation valide ».

En cas de prolongation de séjour, le tarif préférentiel pourra être maintenu à condition que le client :

- ✓ Ait obtenu du concessionnaire l'autorisation de prolongation de séjour,
- ✓ Soit à jour du paiement des redevances afférentes à la période écoulée,
- ✓ Ait réglé d'avance au concessionnaire les redevances pour la nouvelle période.

3. PRESTATIONS COUVERTES PAR LA REDEVANCE

a) Prestations couvertes

La redevance de stationnement couvre les prestations suivantes :

- La quote-part des redevances domaniales sur le plan d'eau mis à disposition.
- La fourniture des moyens et accessoires d'amarrage, tels que chaînes-mères, chaînes-filles, pendilles, etc.
- L'assurance responsabilité civile contre les risques imputables au port.
- La communication de renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux clients, notamment par affichage.
- Le service courrier, messages, réception et distribution des colis (sauf hors gabarit).
- L'enlèvement des ordures ménagères et voirie – traitement des déchets recyclables.
- L'éclairage des installations portuaires.
- La surveillance portuaire.

- Utilisation de la cale de mise à l'eau pour le navire qui occupe le Poste.

b) Prestations non couvertes

La redevance de stationnement ne couvre pas :

- Le remplacement des moyens et accessoires d'amarrage détériorés ou volés pendant la période de stationnement du navire.
- Les amarres de quai.
- Le gardiennage du navire.
- La mise à disposition du réseau d'eau potable pour la consommation du bord et l'entretien du navire. Le plaisancier utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement utiliser un robinet à fermeture automatique en bout de tuyau.
- La mise à disposition du réseau électrique (fourniture de l'électricité facturée au forfait ou au réel en fonction du poste et du contrat).
- L'accès au réseau WIFI.
- La taxe de séjour si applicable.

4. ESCALES DE COURTE DUREE HORS ACTIVITES COMMERCIALES ET TRANSPORT PASSAGERS

Un navire de plaisance de passage peut être autorisé, après demande explicite au Bureau du Port, à effectuer une escale à quai de courte durée (moins de 30 minutes), avec franchise de redevance. Cette autorisation ne donne pas accès à l'usage des réseaux d'eau et d'électricité. Tout séjour à quai de plus de 30 minutes et de moins de six (6) heures, avec ou sans usage des réseaux d'eau et d'électricité, est facturé avec un abattement de 50% du tarif de base, Saison ou Hors Saison selon le cas. Cette remise ne peut pas être cumulée avec d'autres conditions préférentielles. Au-delà de six (6) heures, le tarif de base s'applique.

5. OPERATIONS DES ANNEXES OU TENDERS DES NAVIRES DE YACHTING OU DE PLAISANCE

Les opérations des annexes ou tenders de navires de plaisance ou de yachting sont autorisées (appel VHF/ Plaisance) pour toute nécessité de faible importance d'avitaillement ou de dépose de membres d'équipage ou de passagers privés (moins de 30 minutes).

Si cette opération a pour objet :

- De débarquer ou embarquer des volumes importants de vivres ou matériels,
- De débarquer des déchets,

Il est alors impératif de demander une autorisation préalable au bureau du port, en précisant les volumes de matériels ou déchets transbordés. Ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation conformément aux tarifs fixés aux dispositions du Chapitre VIII-C-6. Traitement des déchets, du présent document.

Si l'opération a pour objet de débarquer ou embarquer des passagers commerciaux dans le cadre d'un navire affrété (charter), d'une activité de sortie en mer, de transport passagers ou de toute autre activité à but lucratif, il est impératif de demander une autorisation préalable au bureau du port en précisant le nombre de passagers concernés. Ces opérations feront, dans ce cas de figure, l'objet d'une facturation conformément au tarif « Touch and go » visé au Chapitre VII E.

6. CONDITIONS D'ANNULATION DES SEJOURS « PASSAGE »

En cas d'annulation d'une réservation d'un séjour au « passage » (inférieur à 40 jours ou ne remplissant pas les conditions nécessaires pour bénéficier du tarif préférentiel) avant le commencement de la période d'amarrage demandée, ou en cas de départ anticipé du navire, les conditions ci-après sont appliquées :

- Pour les navires de moins de 18 mètres :

- **Pénalités en cas d'annulation du séjour :**
 - A plus de 48h de préavis, avant midi : aucune pénalité ;
 - Entre 48h et 24h de préavis, avant midi : facturation plafonnée à 1 nuitée ;
 - A moins de 24h de préavis, à partir de midi : facturation plafonnée à 2 nuitées ;
 - Non présentation du navire sans annulation préalable du séjour : la totalité du séjour réservé est facturée ;
- **Départ anticipé :** un préavis de 24h est requis. En cas de non-respect dudit préavis, facturation d'1 nuitée.

➤ **Pour les navires de plus de 18 mètres :**

- **Pénalité en cas d'annulation du séjour et départ anticipé :**
 - A plus de 72h de préavis, avant midi : aucune pénalité ;
 - Entre 72h et 48h de préavis, avant midi : facturation d'1 nuitée ;
 - Entre 48h et 24h de préavis, avant midi : facturation plafonnée à 2 nuitées ;
 - A moins de 24h de préavis : facturation plafonnée à 3 nuitées ;
 - Non présentation du navire sans annulation préalable du séjour : la totalité du séjour réservé est facturée ;

Toute notification relative à l'annulation d'une réservation ou à un départ anticipé du navire doit être envoyée au Gestionnaire, par mail (resa@vauban21.com). Le délai de préavis est calculé à compter de la date et heure de réception, par VAUBAN 21, de la notification adressée par le Client.

7. STATIONNEMENT NON AUTORISE SUR UN POSTE

L'occupation non autorisée d'un poste, à l'exception d'une entrée au port dans des conditions de refuge causées par les conditions météorologiques, est interdite.

Le stationnement non autorisé fait l'objet de la perception d'une indemnité par le Gestionnaire calculée conformément aux dispositions du chapitre XVI du présent Document « Indemnités ». **Il exclut en outre le bénéfice d'un tarif préférentiel.**

En cas de manifestation d'une quelconque volonté de régularisation, et en l'absence de disponibilité d'un poste adapté, le navire devra quitter le port.

B. TARIFS PLAISANCE – PASSAGE – 2026

DIMENSIONS				SAISON [1er mai - 1er Octobre]		HORS SAISON [1er octobre - 1er mai]	
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	Tarif base jour TTC en €	Tarif préférentiel jour TTC en € >30j	Tarif base jour TTC en €	Tarif préférentiel jour TTC en € >30j
A	4,99	2	9,98	12,64	11,21	6,33	5,61
BC	5,99	2,3	13,78	17,45	15,46	8,74	7,73
DE	6,99	2,6	18,17	17,52	15,53	8,76	7,76
FG	7,99	2,8	22,37	21,57	19,11	10,80	9,56
HI	8,99	3,1	27,87	26,86	23,81	13,43	11,91
JK	9,99	3,4	33,97	32,73	29,00	16,38	14,51
LM	10,99	3,7	40,66	39,19	34,72	19,60	17,37
NO	11,99	4	47,96	46,22	41,59	23,11	20,81
P	12,99	4,3	55,86	53,82	48,44	26,92	24,23
Q	13,99	4,6	64,35	62,01	55,80	31,01	27,91
R	15,99	4,9	78,35	75,48	67,94	37,76	33,98
S	17,99	5,2	93,55	90,11	81,10	45,06	40,56

C. TARIFS YACHTING – PASSAGE – 2026

DIMENSIONS				SAISON	HORS SAISON	
				[15 avril - 15 Octobre]	[15 octobre - 15 avril]	
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	Tarif base jour TTC en €	Tarif base jour TTC en €	Tarif préférentiel jour TTC en € >30j
T1	20,99	5,6	117,54	141,52	70,77	60,16
T2	23,99	6	143,94	173,29	86,65	73,66
T3	23,99	7	167,93	202,17	101,09	85,94
U	28,99	7	202,93	244,28	122,15	103,83
V	33,99	8	271,92	327,31	163,67	139,12
W	38,99	9	350,91	422,38	211,20	179,53
X	43,99	10	439,90	529,48	264,74	225,04
Y	48,99	11	538,89	648,61	324,30	275,67
Z	53,99	12	647,88	779,78	389,89	331,40

D. TARIFS MULTICOQUES – 2026

Les navires multicoques (catamaran, trimaran...) sont tarifés « au réel » c'est-à-dire sur la base de la surface réelle occupée, abondée de 20% soit : **longueur hors-tout x largeur hors-tout x 1,2** au tarif du m² correspondant à leur période de stationnement.

DIMENSIONS	SAISON [1er mai - 1er octobre]		HORS SAISON [1er octobre - 1er mai]	
	Tarif base jour TTC en €	Tarif préférentiel jour TTC en € (AU MOIS)	Tarif base jour TTC en €	Tarif préférentiel jour TTC en € (AU MOIS)
Multicoques < 18m	0,96	0,76	0,48	0,38
DIMENSIONS	SAISON [15 avril - 15 octobre]		HORS SAISON [15 octobre - 15 avril]	
	Tarif base jour TTC en €		Tarif base jour TTC en €	Tarif préférentiel jour TTC en € (AU MOIS)
Multicoques >= 18m	1,20		0,61	0,48

E. TARIFS TOUCH AND GO – 2026

- **Touch and Go sur ponton d'accueil ou autre poste (moins de 30 minutes, sans réservation) :**
 - **Opération commerciale** (ex. : débarquement de guests charters via tender, récupération de clients pour activité en mer, etc.) :
 - Tarif public défini au présent point pour stationnement de moins de 30 min.
 - Au-delà : tarification demi-journée pour un escale de moins de 6 heures si tarif supérieur au tarif touch and go.
 - **Opération non-commerciale :**
 - Gratuit si stationnement de moins 30 min.
 - Au-delà : tarification demi-journée pour un escale de moins de 6 heures.
- **Réservation d'un poste à horaire précis :**
 - **Demande avec réservation :** le poste est bloqué pour garantir la disponibilité
 - **Tarification :** nuitée complète, quelle que soit la taille du navire et le poste mis à disposition.
- **Escale sans préavis pour courte durée (sans réservation) :**
Demande immédiate d'entrée au port sans réservation (ex. : récupération de personnel).
 - **Yachting ou moyenne plaisance :** tarification demi-journée.
 - **Petite plaisance :** cas traité comme un Touch and Go sur ponton d'accueil (voir point 1).

ESCALE COURTE : EMBARQUEMENT & DEBARQUEMENT DE PASSAGERS A QUAÏ < 30 minutes		
Tarif à l'unité	Tarifs HT	Tarifs TTC
Embarquement ou débarquement non commercial de passagers	Gratuit	Gratuit
Embarquement ou débarquement commercial de passagers	21,40 €	25,68 €

F. TARIFS PLAISANCE – CONTRATS – 2026

Les plaisanciers titulaires d'un contrat périodique ou annuel sont soumis aux Clauses et conditions générales et particulières annexées audit Contrat.

DIMENSIONS				CONTRATS		
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	PERIODE ESTIVAGE 153j du 01/05 au 01/10 en € TTC (sous conditions)	PERIODE HIVERNAGE - 212j Du 01/01 au 01/05 & 01/10 au 01/01 en € TTC (sous conditions)	CONTRAT ANNUEL en € TTC
A	4,99	2	9,98	1 715	1 188	1 794
BC	5,99	2,3	13,78	2 364	1 638	2 415
DE	6,99	2,6	18,17	2 375	1 644	2 607
FG	7,99	2,8	22,37	2 923	2 025	3 617
HI	8,99	3,1	27,87	3 642	2 523	5 277
JK	9,99	3,4	33,97	4 436	3 075	6 431
LM	10,99	3,7	40,66	5 311	3 681	7 760
NO	11,99	4	47,96	6 363	4 410	10 234
P	12,99	4,3	55,86	7 411	5 136	12 546
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	PERIODE ESTIVAGE 153j du 01/05 au 01/10 en € TTC (sous conditions)	PERIODE HIVERNAGE - 212j Du 01/01 au 01/05 & 01/10 au 01/01 en € TTC (sous conditions)	
Q	13,99	4,6	64,35	8 537	5 916	
R	15,99	4,9	78,35	10 394	7 203	
S	17,99	5,2	93,55	12 408	8 598	

G. TARIFS YACHTING – CONTRATS – 2026

Les plaisanciers titulaires d'un contrat périodique ou annuel sont soumis aux Clauses et conditions générales et particulières annexées audit Contrat.

DIMENSIONS				CONTRATS	
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	PERIODE ESTIVAGE 153j Du 01/05 au 01/10 en € TTC	PERIODE HIVERNAGE CUMULEE : 212j Du 01/01 au 01/05 & 01/10 au 01/01 en € TTC (sous conditions)
T1	20,99	5,6	117,54	21 652	15 193
T2	23,99	6	143,94	26 512	18 603
T3	23,99	7	167,93	30 931	21 705
U	28,99	7	202,93	37 374	26 224
V	33,99	8	271,92	50 078	35 137
W	38,99	9	350,91	64 623	45 344
X	43,99	10	439,90	81 009	56 840
Y	48,99	11	538,89	99 236	69 628
Z	53,99	12	647,88	119 306	83 708

H. TARIFS DES PLACES D'INTERET GENERAL – 2026

Le tarif d'intérêt général s'applique selon les conditions de l'article 9.4 du Contrat de Délégation de Service public aux membres des organismes d'intérêt général, tels que désignés par l'Autorité délégante, titulaires d'un contrat annuel.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, les tarifs tels qu'appliqués durant les trois premières années d'exploitation sont revalorisés d'1/7ème par an pendant 7 ans, sur la base de la valeur moyenne – par catégorie de poste d'amarrage – des tarifs appliqués durant ces trois premières années, pour atteindre 65% du tarif « Contrat annuel applicable aux Places d'intérêt général ». Etant précisé qu'à partir de 2024, la SAS VAUBAN 21 a gelé l'application du lissage des tarifs exposé ci-avant. Ces plaisanciers sont soumis aux clauses et conditions générales et particulières annexées au contrat annuel dont ils sont titulaires.

DIMENSIONS				CONTRAT ANNUEL PLACES D'INTERET GENERAL
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	CONTRAT ANNUEL PIG € TTC
A	4,99	2	9,98	1133
BC	5,99	2,3	13,78	1462
DE	6,99	2,6	18,17	1569
FG	7,99	2,8	22,37	2008
HI	8,99	3,1	27,87	2756
JK	9,99	3,4	33,97	3321
LM	10,99	3,7	40,66	3884
NO	11,99	4	47,96	4471
P	12,99	4,3	55,86	5202
Q	13,99	4,6	64,35	5827
R	15,99	4,9	78,35	6948
S	17,99	5,2	93,55	8129

I. TARIF DES PLACES DU PONTON DU PATRIMOINE – 2026

Les navires amarrés au ponton du Patrimoine doivent être amarrés sur le ponton dédié (ponton B2) et doivent répondre à des critères spécifiques pour être éligibles à la tarification ci-dessous.

1. TARIFS APPLICABLES AUX CONTRATS ANNUELS

Dans un souci de simplification et de cohérence, la grille de tarification du ponton du patrimoine reprend les mêmes tarifs que les places d'Intérêt général. Les évolutions tarifaires seront donc identiques aux tarifs des places d'intérêt général pour les années à venir.

DIMENSIONS				CONTRAT ANNUEL PONTON DU PATRIMOINE € TTC
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	
A	4,99	2	9,98	1133
BC	5,99	2,3	13,78	1462
DE	6,99	2,6	18,17	1569
FG	7,99	2,8	22,37	2008
HI	8,99	3,1	27,87	2756
JK	9,99	3,4	33,97	3321
LM	10,99	3,7	40,66	3884
NO	11,99	4	47,96	4471

2. TARIFS APPLICABLES AUX NAVIRES DE PASSAGE

Le tarif Passage des places du ponton Patrimoine est réservé aux navires détenteurs du label Bateaux d'Intérêt Patrimonial (BIP) délivré par l'association PATRIMOINE MARITIME ET FLUVIAL. Il s'applique pour un séjour d'une durée maximale de six mois uniquement pour les amarrages sur ledit ponton (sous réserve de la disponibilité d'un poste).

PONTON PATRIMOINE - TARIFICATION PASSAGE : pour maximum 180 jours					
DIMENSIONS				SAISON	HORS SAISON
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	Tarif base jour TTC en € Du 01/05 au 01/10	Tarif base jour TTC en € Du 01/01 au 01/05 & du 01/10 au 01/01
A	4,99	2	9,98	8,22	4,12
BC	5,99	2,3	13,78	11,35	5,68
DE	6,99	2,6	18,17	11,39	5,70
FG	7,99	2,8	22,37	14,02	7,02
HI	8,99	3,1	27,87	17,46	8,73
JK	9,99	3,4	33,97	21,28	10,65
LM	10,99	3,7	40,66	25,47	12,74
NO	11,99	4	47,96	30,04	15,02

J. TARIF DES PLACES OCCUPATION PROFESSIONNELLE – 2026

Les navires appartenant à des professionnels amarrés au Port Vauban aux fins d'exercer une activité économique sont soumis à la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation du domaine public. Les tarifs des places occupation professionnelle sont réservés aux professionnels titulaires d'une telle autorisation délivrée par la SAS VAUBAN 21.

DIMENSIONS				SAISON - Passage [1er mai - 1er Octobre]		HORS SAISON - Passage [1er octobre - 1er mai]		CONTRAT ANNUEL	
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	Tarif contractuel jour HT en €	Tarif contractuel jour TTC en €	Tarif contractuel jour HT en €	Tarif contractuel jour TTC en €	CONTRAT ANNUEL € HT	CONTRAT ANNUEL € TTC
A	4,99	2	9,98	9,34	11,21	4,68	5,61	1 494,99	1 793,99
BC	5,99	2,3	13,78	12,88	15,46	6,44	7,73	2 013,09	2 415,71
DE	6,99	2,6	18,17	12,94	15,53	6,47	7,76	3 103,37	3 724,05
FG	7,99	2,8	22,37	15,93	19,11	7,97	9,56	3 767,13	4 520,56
HI	8,99	3,1	27,87	19,84	23,81	9,93	11,91	4 886,20	5 863,43
JK	9,99	3,4	33,97	24,17	29,00	12,09	14,51	5 954,67	7 145,60
LM	10,99	3,7	40,66	28,93	34,72	14,48	17,37	6 807,70	8 169,24
NO	11,99	4	47,96	34,66	41,59	17,34	20,81	8 976,92	10 772,31
P	12,99	4,3	55,86	40,37	48,44	20,19	24,23	10 454,47	12 545,36
Q	13,99	4,6	64,35	46,50	55,80	23,26	27,91	12 042,79	14 451,34
R	15,99	4,9	78,35	56,62	67,94	28,32	33,98	14 662,95	17 595,53
S	17,99	5,2	93,55	67,58	81,10	33,80	40,56	17 503,78	21 004,53

K. TARIFS DES CONTRATS DE GARANTIE D'USAGE

La SAS VAUBAN 21 a obtenu l'accord préalable, signifié par courrier en date du 20 Octobre 2017 et repris dans l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public du 18 avril 2019 pour la mise en place de contrats de garantie d'usage conformément à l'article R. 5314-34 du code des transports.

Les tarifs des contrats de garantie d'usage ci-dessous sont composés des éléments suivants :

- la redevance d'occupation du domaine public portuaire sur la période considérée (fixée en fonction des avantages de toutes natures procurées au titulaire de l'occupation conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques) comprenant la participation forfaitaire et définitive aux frais communs d'entretien du port.
- la redevance d'occupation du domaine public portuaire sur la période considérée est calculée sur la base des tarifs mentionnés aux paragraphes F (Tarifs Plaisance – Contrats) et G (Tarifs yachting – Contrats) du présent chapitre ;
- la participation au financement d'ouvrages, de bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'exploitation du port ou de nature à contribuer au développement de celui-ci et constituant une dépendance du domaine public de l'Etat ou des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- l'accès automobile aux installations. Le nombre d'accès est défini en fonction de la catégorie du poste d'amarrage.

Les redevances pour services rendus et les fluides (eau, électricité, télécommunications ou autres consommations variables), ne sont pas comprises dans la tarification ci-dessous et sont facturées, soit au forfait soit au réel selon les équipements de comptage, au tarif public annuel approuvé par l'Autorité portuaire.

La tarification ne comprend pas la taxe de séjour applicable au port de plaisance conformément à l'article R. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales. Cette taxe s'applique à toute personne qui n'est pas domiciliée sur le territoire de la commune d'Antibes Juan-les-Pins et est collecté au réel par la SAS VAUBAN 21 pour le compte de l'Autorité portuaire conformément au paragraphe III. E) du présent document Tarifs et Conditions d'application.

Enfin, les tarifs ci-dessous sont soumis à une indexation annuelle.

1. TARIFS APPLICABLES AUX CONTRATS DE GARANTIE D'USAGE PLAISANCE

DIMENSIONS					CONTRATS CGU PLAISANCE en TTC		
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	Largeur du navire max (m)	CGU 5 Ans	CGU 10 Ans	CGU 20 Ans
Q	13,99	4,6	64,35	4,4	110 573 €	221 146 €	442 291 €
R	15,99	4,9	78,35	4,7	134 622 €	269 244 €	538 489 €
S	17,99	5,2	93,55	5	160 733 €	321 467 €	642 933 €

2. TARIFS APPLICABLES AUX CONTRATS DE GARANTIE D'USAGE YACHTING

DIMENSIONS					CONTRATS CGU YACHTING en TTC		
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	Largeur du navire max (m)	CGU 5 Ans	CGU 10 Ans	CGU 20 Ans
T1	20,99	5,6	117,54	5,3	223 001 €	446 002 €	892 004 €
T2	23,99	6	143,94	5,7	273 079 €	546 157 €	1 092 315 €
T3	23,99	7	167,93	6,7	318 592 €	637 184 €	1 274 368 €
U	28,99	7	202,93	6,7	450 369 €	900 738 €	1 801 476 €
V	33,99	8	271,92	7,6	603 481 €	1 206 962 €	2 413 923 €
W	38,99	9	350,91	8,5	753 664 €	1 507 328 €	3 014 655 €
X	43,99	10	439,90	9,5	944 791 €	1 889 583 €	3 779 165 €
Y	48,99	11	538,89	10,5	1 157 396 €	2 314 792 €	4 629 585 €
Z	53,99	12	647,88	11,5	1 391 478 €	2 782 957 €	5 565 914 €

3. TARIFS APPLICABLES AUX CONTRATS DE GARANTIE D'USAGE MULTICOQUES / CATA

DIMENSIONS					CONTRATS CGU MULTICOQUE en TTC		
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m²)	Largeur du navire max (m)	CGU 5 Ans	CGU 10 Ans	CGU 20 Ans
CATA	12	6	72,00	5,7	123 710 €	247 420 €	494 840 €
CATA	13	7	91,00	6,7	156 356 €	312 711 €	625 422 €
CATA	14	8	112,00	7,6	192 438 €	384 875 €	769 750 €
CATA	16	9	144,00	8,5	247 420 €	494 840 €	989 679 €
CATA	21	10	210,00	9,5	398 406 €	796 812 €	1 593 624 €
CATA	24	11	264,00	10,5	500 853 €	1 001 706 €	2 003 413 €

4. TARIFS APPLICABLES AUX CONTRATS DE GARANTIE D'USAGE POUR DES PLACES OCCUPATION PROFESSIONNELLE

La SAS VAUBAN 21 propose des contrats de garantie d'usage professionnels pour une durée de 5 ans.

Toute demande pour un poste d'amarrage en garantie d'usage à titre professionnel fait l'objet d'une procédure de sélection préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Outre, la tarification prévue aux paragraphes précédents (K.1 à K.3), le bénéficiaire d'un contrat de garantie d'usage à titre professionnel doit s'acquitter d'une redevance variable dès le premier euro des produits HT (soit du chiffre d'affaires brut ou CA HT) en contrepartie de l'exploitation économique faite par le titulaire de l'occupation du domaine public.

L. FACTURATION DES DÉPASSEMENTS DES NAVIRES DES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE

Il est rappelé que conformément aux dispositions issues des contrats de garantie d'usage la taille maximum du navire autorisé à stationner sur le poste d'amarrage préférentiel, objet du contrat de garantie d'usage, s'entend hors- tout.

En cas de dépassement, en longueur et/ou en largeur, et sous réserve de l'approbation technique du délégataire et de l'Autorité Portuaire au regard des contraintes d'exploitation et de la sécurité du plan d'eau, une dérogation, sur demande expresse du titulaire du contrat, pourra être accordée.

Cette autorisation de dépassement entraînera une facturation annuelle complémentaire au m² suivant la règle suivante :

- La facturation d'un dépassement est calculée sur la base du coût annuel de location au m² de la place de même catégorie.
- Le calcul de la surface de dépassement est fait à partir de la mesure du dépassement.

DIMENSIONS				
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m ²)	Dépassement, prix du m ² /an en € TTC
HI	8,99	3,1	27,87	189
JK	9,99	3,4	33,97	189
LM	10,99	3,7	40,66	191
NO	11,99	4	47,96	213
P	12,99	4,3	55,86	225
Q	13,99	4,6	64,35	225
R	15,99	4,9	78,35	225
S	17,99	5,2	93,55	225
T1	20,99	5,6	117,54	313
T2	23,99	6	143,94	313
T3	23,99	7	167,93	313
U	28,99	7	202,93	313
V	33,99	8	271,92	313
W	38,99	9	350,91	313
X	43,99	10	439,90	313
Y	48,99	11	538,89	313
Z	53,99	12	647,88	313

M. FACTURATION DE LA RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS SOUS-LOCATIFS POUR LES BENEFICIAIRES DE CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE

Les revenus issus de la sous-location d'un poste d'Amarrage ayant fait l'objet d'un droit de jouissance peuvent entrer dans le champ d'application de la retenue à la source instituée par l'article 182 B du Code Général des impôts.

Pour le Bénéficiaire d'un contrat de garantie d'usage établi, constitué, domicilié et/ou qui aurait sa résidence fiscale hors de France, la SAS VAUBAN 21 pourra être tenu, au sens de l'article 182 B du Code général des impôts, de procéder au paiement, au profit de l'administration fiscale, de la Retenue à la source précitée selon l'assiette et le taux en vigueur lors du versement ou du crédit en compte, au profit du Bénéficiaire, de tout ou partie des revenus issus de la sous-location du poste d'amarrage. Dans une telle hypothèse, les revenus issus de la sous-location du poste d'amarrage versés par la SAS VAUBAN 21 au profit du Bénéficiaire seront minorés de la Retenue à la source ainsi prélevée.

VIII.QUAI DE GRANDE PLAISANCE / SUPER YACHTING

A. REDEVANCES DE STATIONNEMENT DE NAVIRES – PASSAGE

1. DESCRIPTION DES DIFFERENTS TARIFS

La grille tarifaire pour les navires stationnés sur le Quai Camille Rayon est définie par :

- ✓ Un tarif de base « Saison » / jour
- ✓ Un tarif de base « Basse Saison » / jour
- ✓ Un tarif de base « Haute saison » / jour
- ✓ Une grille tarifaire établie par catégorie de poste (longueur x largeur) donnant ainsi les tarifs de base appelés « Haute saison », « Saison » et « Basse Saison ».

Les dates considérées sont les suivantes :

- ✓ Saison : du 1^{er} juillet à partir de 12h au 1^{er} septembre jusqu'à 12h
- ✓ Basse Saison : du 1^{er} octobre à partir de 12h au 1^{er} mai jusqu'à 12h.
- ✓ Haute saison : du 1^{er} mai à partir de 12h au 1^{er} juillet jusqu'à 12h et du 1^{er} septembre à partir de 12h au 1^{er} octobre jusqu'à 12h.

2. PRESTATIONS COUVERTES PAR LA REDEVANCE

a) Prestations couvertes

La redevance de stationnement couvre les prestations suivantes :

- La quote-part des redevances domaniales sur le plan d'eau mis à disposition ;
- La fourniture des moyens et accessoires d'amarrage adaptés, tels que chaînes-mères, chaînes-filles, pendilles, etc ;
- L'assurance responsabilité civile contre les risques imputables au port ;
- La communication de renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux clients, notamment par affichage ;
- Le service courrier, messages, réception et distribution des colis (sauf hors gabarit) ;
- L'enlèvement des ordures ménagères et voirie – traitement des déchets recyclables ;
- L'éclairage des installations portuaires ;
- La surveillance portuaire et la sécurisation du Quai ;
- L'aide à la manœuvre du navire sur prise de rendez-vous entre 7h et 20h30 (prise de rendez-vous à l'adresse mail suivante : berth.iyca@vauban21.com avec en copie l'adresse vigie@vauban21.com) ;
- L'accès au réseau internet :
 - branchement du système du navire en RJ 45 (lan system) au réseau Fibre Optique 1 Giga ;
 - WIFI couvrant l'ensemble des quais ;
- L'accès au parking du Quai Camille RAYON ;
- L'accès à l'Hélistation (en journée) : sur RDV (prise de contact Bernard FIUMARA à l'adresse suivante : helicoptere@vauban21.com).

b) Prestations non couvertes

La redevance de stationnement ne couvre pas :

- Le remplacement des moyens et accessoires d'amarrage détériorés ou volés pendant la période de stationnement du navire.
- Les amarres de quai
- Le gardiennage du navire.

- La mise à disposition du réseau d'eau potable pour la consommation du bord et l'entretien du navire. Le plaisancier utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement utiliser un robinet à fermeture automatique en bout de tuyau.
- La mise à disposition du réseau électrique (fourniture de l'électricité facturée au forfait ou au réel en fonction du poste et du contrat).
- L'aide à la manœuvre du navire entre 20h30 et 7h.
- La taxe de séjour si applicable.

3. CONDITIONS D'ANNULATION DES RESERVATIONS / DEPART ANTICIPE DES SEJOURS « PASSAGE »

En cas d'annulation d'une réservation d'un séjour avant le commencement de la période d'amarrage demandée, ou en cas de départ anticipé du navire, les conditions ci-après sont appliquées :

➤ **Pour des séjours de 10 nuitées ou moins :**

- Annulation 72 heures ou plus avant la date d'arrivée, avant midi : aucune pénalité.
- Annulation moins de 72 heures avant la date d'arrivée, avant midi : facturation de la totalité du séjour.

➤ **Pour des séjours de 11 à 30 nuitées :**

- Annulation 7 jours avant la date d'arrivée, avant midi : facturation de 30% du séjour.
- Annulation 7 jours ou moins : facturation de la totalité du séjour.
- Départ anticipé : 7 jours de préavis requis, avant midi. En cas de non-respect dudit préavis, facturation de la totalité du séjour.

➤ **Pour des séjours de 30 nuitées ou plus :**

Les Clauses et conditions générales du contrat périodique s'appliquent, annexées audit contrat.

4. TARIFS GRANDE PLAISANCE

a) Unités principales :

TARIFS SUPERYACHTING				BASSE SAISON		SAISON		HAUTE SAISON	
						Juillet & Aout		Mai & Juin & Septembre	
DIMENSIONS				01/01 - 01/050		01/07 - 01/09		01/05 - 01/07	
				01/10 - 01/01				01/09 - 01/10	
Catégories	Long max	Larg max	Surface	€ HT/Jour	€ TTC/Jour	€ HT/Jour	€ TTC/Jour	€ HT/Jour	€ TTC/Jour
	(m)	(m)	(m²)						
Z01	58,99	13	767	722	866	1002	1203	2210	2652
Z02	64,99	14	910	767	921	1203	1443	2210	2652
Z03	71,99	15	1080	938	1126	2009	2411	2210	2652
Z04	78,99	16	1264	1128	1354	2323	2788	2555	3066
Z05	85,99	17	1462	1318	1582	2635	3163	2899	3479
Z06	92,99	18	1674	1499	1798	2948	3538	3243	3891
Z07	99,99	19	1900	1690	2027	3249	3898	3574	4288
Z08	106,99	20	2140	1877	2253	3574	4289	3932	4718
Z09	113,99	21	2394	2066	2480	3887	4664	4275	5130
Z10	120,99	22	2662	2256	2708	4067	4880	4474	5368
Z11	127,99	23	2944	2437	2924	4306	5168	4737	5684
Z12	134,99	24	3240	2627	3152	4573	5487	5030	6036
Z13	142,99	25	3575	2816	3379	5006	6007	5506	6607
Z14	150,99	26	3926	3006	3607	5319	6383	5851	7021
Z15	158,99	27	4293	3194	3833	5632	6758	6195	7434

Durant les mois de juillet et août, la facturation des navires appartenant aux catégories de Super-yachting (Z03 ou supérieures) sera remise de 30% (sur le tarif haute-saison) pour tout séjour d'une durée supérieure ou égale à 15 nuits consécutives.

b) Tenders (annexes) :

Les unités principales amarrées sur le Quai de Grande plaisance peuvent bénéficier d'une autorisation d'amarrage pour leurs annexes.

DIMENSIONS				SAISON [1er mai - 1er Octobre]	BASSE SAISON [1er octobre - 1er mai]
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface (m²)	Tarif par jour TTC en €	Tarif par jour TTC en €
A	4,99	2	9,98	39,32	20,16
BC	5,99	2,3	13,78	45,36	23,19
DE	6,99	2,6	18,17	51,41	26,21
FG	7,99	2,8	22,37	63,51	32,26
HI	8,99	3,1	27,87	81,65	41,33
JK	9,99	3,4	33,97	96,77	48,39
LM	10,99	3,7	40,66	117,94	59,48
NO	11,99	4	47,96	139,11	69,56
P	12,99	4,3	55,86	160,28	80,64
Q	13,99	4,6	64,35	187,49	93,75
R	15,99	4,9	78,35	226,80	113,91
S	17,99	5,2	93,55	269,14	135,08
T1	20,99	5,6	117,54	423,36	211,68
T2	23,99	6	143,94	520,13	260,07

B. REDEVANCES DE STATIONNEMENT DE NAVIRES - HIVERNAGE ET ESCALE COURTE

1. CONTRAT D'HIVERNAGE

Les Clients titulaires d'un contrat d'hivernage sur le Quai Camille Rayon sont soumis aux clauses et conditions générales annexées audit contrat.

La tarification aux conditions préférentielles « hivernage » est réservée aux séjours d'une durée égale ou supérieure à 1 mois.

TARIFS SUPERYACHTING				Hivernage	
DIMENSIONS				01/01 au 01/05	01/10 au 01/01
Catégories	Long max	Larg max	Surface	€ HT/Jour	€ TTC/Jour
	(m)	(m)	(m²)		
Z-QDM	53,99	12	648	276	331
Z01	58,99	13	767	361	433
Z02	64,99	14	910	397	477
Z03	71,99	15	1080	433	520
Z04	78,99	16	1264	631	758
Z05	85,99	17	1462	812	974
Z06	92,99	18	1674	902	1082
Z07	99,99	19	1900	1082	1299
Z08	106,99	20	2140	1264	1517
Z09	113,99	21	2394	1444	1733
Z10	120,99	22	2662	1535	1842
Z11	127,99	23	2944	1688	2026
Z12	134,99	24	3240	1715	2058
Z13	142,99	25	3575	1805	2166
Z14	150,99	26	3926	1895	2275
Z15	158,99	27	4293	1933	2319

2. ESCALES DE COURTE DUREE

Un navire peut être autorisé, après demande explicite au Bureau du Port, à effectuer une escale technique sur le Quai Camille Rayon de courte durée (moins de 6 heures). Cette autorisation ne donne pas accès à l'usage des réseaux d'eau et d'électricité. Tout séjour à quai de moins de six (6) heures, avec ou sans usage des réseaux d'eau et d'électricité, est facturé avec un abattement de 50% du tarif de base, quelle que soit la saison. Cette remise ne peut pas être cumulée avec d'autres conditions préférentielles. Au-delà de six (6) heures le tarif, de base s'applique.

C. TARIFS CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE GRANDE PLAISANCE

La tarification des contrats de garantie d'usage pour des postes d'amarrage sur le quai de Grande Plaisance est effectuée selon les mêmes principes que ceux mentionnés à l'article VII. K. du présent document.

La redevance d'occupation du domaine public portuaire sur la période considérée est calculée sur la base des tarifs mentionnés aux paragraphes A.4 (Tarifs Grande Plaisance) et B.1 (Contrat d'hivernage) du présent article VIII.

Concernant la participation au financement d'ouvrages, de bâtiments ou équipements, elles sont fixées au cas par cas, en fonction de toutes les caractéristiques du poste d'amarrage disponible (notamment dimensions plus ou moins larges/longues, durée du contrat) et des avantages directs et indirects qu'en tire le titulaire au regard de l'emplacement du poste d'amarrage concerné (notamment sécurité renforcée).

IX. SERVICES

A. FACTURATION DES CHARGES DE CONSOMMATION AUX PLAISANCIERS

1. REGLES D'UTILISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

La fourniture et la mise en place des tuyaux entre les bouches d'eau et le bord sont à la charge des utilisateurs. Tout utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement disposer d'un robinet à fermeture automatique.

2. REGLES D'UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

La fourniture et la mise en place du câble d'alimentation, conformes aux normes de sécurité en vigueur, sont à la charge de l'utilisateur.

Le Port met à la disposition du plaisancier une connexion directe et une mise à la terre à l'alimentation du quai. Durant la période d'amarrage, toute consommation d'électricité doit obligatoirement être engendrée par une connexion du navire au réseau électrique du port si l'installation mise à la disposition de l'utilisateur permet de répondre aux besoins du bord.

Toute connexion au réseau de distribution d'énergie électrique doit se conformer aux normes suivantes :

Généralités :

- a) A défaut de disposer d'un transformateur d'isolement embarqué pour séparer l'installation électrique du navire de l'alimentation du quai, la corrosion (électrolyse) peut endommager le navire ou les navires voisins.
- b) L'alimentation du port est en 230V ($\pm 10\%$) 50Hz monophasé ou 400V ($\pm 10\%$) 50 Hz triphasé, fournie par des prises conformes à la norme.
- c) Des dispositions doivent être prise pour éviter la chute du câble de branchement dans l'eau en cas de connexion.
- d) Un seul câble souple de branchement doit être connecté à une prise quelconque.
- e) Le câble de branchement souple doit être d'une seule longueur et ne pas dépasser 25 m. Il est de type HO7 RNF :
 - 3G2,5 pour le socle de prise de courant 16 A.
 - 3G6 ou 5G6 pour le socle de prise de courant 32 A.

A l'arrivée :

- a) Couper l'alimentation de tous les appareils embarqués.
- b) Connecter en premier le câble souple sur la boîte embarquée, puis au quai.

Avant l'appareillage :

- a) Couper l'alimentation de tous les appareils embarqués.
- b) Déconnecter en premier le câble souple du quai, puis la boîte embarquée.

3. FACTURATION DES CHARGES DE CONSOMMATION

Tout utilisateur des réseaux d'eau et de distribution d'énergie électrique paie les redevances d'usage desdits réseaux, au compteur ou au forfait, selon les grilles tarifaires ci-dessous. Toutefois, les Pêcheurs Professionnels inscrits à la Prud'homie d'Antibes seront exonérés du paiement des charges de consommation.

Il est rappelé que les navires habités sans comptage d'électricité sont soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement.

La quantité d'eau délivrée au compteur est évaluée par mètre cube. Toute fraction de mètre cube est arrondie au mètre cube entier.

Bateaux de passage & Plaisanciers titulaires d'un contrat annuel, mensuel ou d'un contrat annuel "PIG", et CGU					
Accès eau/électricité/sanitaire par catégorie de navire *	Forfait Jour TTC	Forfait Semaine TTC	Forfait Mois TTC	Forfait TTC Estivage / Hivernage	Forfait Annuel TTC
A	1,68 €	3,36 €	6,72 €	13,44 €	22,40 €
BC	2,41 €	4,81 €	9,62 €	19,25 €	32,08 €
DE	3,40 €	6,80 €	13,60 €	27,20 €	45,33 €
FG	4,31 €	8,62 €	17,25 €	34,50 €	57,49 €
HI	5,48 €	10,96 €	21,93 €	43,86 €	73,09 €
JK	6,78 €	13,55 €	27,10 €	54,21 €	90,35 €
LM	8,23 €	16,45 €	32,91 €	65,82 €	109,69 €
NO	9,99 €	19,98 €	39,96 €	79,92 €	133,20 €
Multicoques <12m	9,99 €	19,98 €	39,96 €	79,92 €	133,20 €
Accès eau/sanitaire par catégorie de navire & multicoques <18m	Forfait Jour TTC	Forfait Semaine TTC	Forfait Mois TTC	Forfait TTC Estivage / Hivernage	Forfait Annuel TTC
P	1,54 €	3,09 €	6,17 €	12,34 €	20,57 €
Q	1,57 €	3,14 €	6,27 €	12,54 €	20,91 €
R	1,65 €	3,31 €	6,61 €	13,22 €	22,04 €
S	1,82 €	3,65 €	7,29 €	14,58 €	24,31 €
Accès électricité (Pour les navires P à Q & multicoques <18m sans compteur individuel	Forfait Jour TTC	Forfait Semaine TTC	Forfait Mois TTC	Forfait TTC Estivage / Hivernage	Forfait Annuel TTC
P	10,38 €	20,76 €	41,51 €	83,02 €	138,37 €
Q	12,24 €	24,48 €	48,96 €	97,92 €	163,20 €
R	15,26 €	30,51 €	61,02 €	122,04 €	203,40 €
S	18,43 €	36,86 €	73,71 €	147,42 €	245,71 €
>S	39,48 €	En cas de dysfonctionnement du compteur			

* L'accès aux sanitaires est compris dans le forfait eau/électricité. La délivrance de la carte d'accès est soumise à la facturation de frais mentionnés au paragraphe C.1. du présent Chapitre sur demande auprès du Bureau du Port.

Tarification au réel / hors forfait			
Accès eau/électricité	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Bateaux >= 12m	Au réel sous réserve d'un branchement individuel avec compteur, à défaut sous forfait		
- Accès service eau	3,16 €	3,79 €	m3
- Accès service électricité	0,32 €	0,38 €	KWh

Remplissage tank d'eau navires de plaisance extérieurs au Port	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
- Forfait remplissage	8,33 €	10,00 €	/Remplissage

B. SERVICES DIVERS DELIVRES AUX USAGERS DU PLAN D'EAU

1. Prises électriques

Prises électriques		
Les prises électriques sont prêtées ou vendus aux plaisanciers de passage.		
En cas de non retour de la prise, celle-ci sera refacturée selon la grille suivante :		
Référence	Tarifs HT	Tarifs TTC
Prise DS2/TRI+N+T male	1 008,06 €	1 209,60 €
Prise DS6/TRI+N+T male	202,28 €	242,40 €
Prise DS6/MONO+T male	161,71 €	194,40 €
prise DS9/TRI+N+T male	565,54 €	679,20 €
Prise 16A MONO+T Male Hypra Legrand	26,00 €	31,20 €
Prise 32A MONO+T Male Hypra Legrand	32,00 €	38,40 €
Prise 63A MONO+T Male Hypra Legrand	75,00 €	90,00 €

2. Adaptateurs, prolongateurs

Les adaptateurs et prolongateurs sont prêtés sous réserve d'une caution égale aux montants figurant dans le tableau ci-dessous. Ils ne sont pas disponibles à la vente.

Référence	Tarifs HT	Montant de la caution
Prolongateur DS6 MONO male / 63A MONO femelle Hypra legrand	525,00 €	630,00 €
Adaptateur 32A MONO male/2x16A MONO femelle Hypra Legrand	420,00 €	504,00 €
Adaptateur DS6 MONO male/2x32A MONO femelle Hypra Legrand	525,60 €	631,20 €
Adaptateur DS9 TRI male/2x63A MONO femelle Hypra Legrand	840,00 €	1 008,00 €
Prolongateur DS9 TRI male/125A TRI femelle Hypra Legrand	840,00 €	1 008,00 €
adaptateur DS6 MONO male/2x16A MONO femelle Hypra Legrand	525,00 €	630,00 €

Raccord eau	Tarifs HT	Tarifs TTC
Raccord type Pompier	18,33 €	22,00 €
Raccord type Gardena Male/Male	7,00 €	8,40 €

C. SERVICES DIVERS

1. TARIFS DES SANITAIRES / BUANDERIE

	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Carte d'accès sanitaire*	6,67 €	8,00 €	par carte
Lave-linge	1,67 €	2,00 €	1 utilisation
Sèche-linge	0,83 €	1,00 €	1 utilisation

2. REDEVANCES AVITAILLEURS / LIVRAISON DES CARBURANTS A QUAÏ

Les redevances payées par l'exploitant de la station d'avitaillement du port, en bord à bord ou à la pompe, sont fixées avec le gestionnaire du port dans le cadre de la procédure d'attribution du contrat de sous-concession (sous-délégation de service public). La redevance ci-dessous s'applique à toute livraison bord à bord, de carburants de toute nature, effectuée par un intervenant autre que l'exploitant de la station du port.

REDEVANCES POUR LA LIVRAISON DES CARBURANTS	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Livraison à quai par m3 de carburant livré	20,80 €	24,96 €	m3

Toute livraison de carburants à quai nécessite l'autorisation préalable du Gestionnaire et le respect de la procédure spécifique prévue à cet effet.

Avitaillement hydrogène liquide - Poste 1 Quai IYCA	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Avitaillement unitaire	5 040,00 €	6 048 €	à l'unité

3. REDEVANCES POUR USAGE DE LA DALLE HELISTATION

Demandeur n'ayant pas de contrat pour l'amarrage d'un navire	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Tarif par posé transport public (2 mouvements) - rotor arrêté	250,00 €	300 €	1 posé
Tarif par posé transport public (2 mouvements) - rotor tournant	416,67 €	500 €	1 posé

Tout usage de la dalle hélisation du Port VAUBAN nécessite l'autorisation préalable expresse de VAUBAN 21, ainsi que le respect de l'ensemble de la réglementation applicable en la matière.

- Toute dépose doit être confirmée avec une heure d'arrivée précise. Le non-respect de l'heure d'arrivée communiquée lors de la réservation entraîne la facturation d'une pénalité, au-delà de 30 minutes de retard, appliquée selon les conditions exposées ci-dessous : une tolérance de 30 minutes de retard est appliquée pour toute arrivée sans aucune pénalité ;
 - Entre 30 minutes et 1 heure de retard par rapport à l'heure confirmée, une pénalité de 500 euros sera facturée au navire lié à la dépose (sauf raison imprévisible météo ou problème technique) ;
 - Entre 1 heure et 2 heures de retard par rapport à l'heure confirmée, une pénalité de 1000 euros sera facturée au navire lié à la dépose (sauf raison imprévisible météo ou problème technique) ;
 - Au-delà de 2 heures de retard, la réservation est annulée par le port sans aucun préavis avec application d'une pénalité de 2000 euros facturée au navire lié à la dépose (sauf raison imprévisible météo ou problème technique) ;
- Etant précisé que le pilote ou demandeur sont tenus de tenir informé le port de tout retard. Lors d'un retard avéré sans que le port ait été prévenu, les pénalités prévues ci-dessous sont doublées.**

4. INTERVENTION DU PERSONNEL DU PORT HORS SERVICE NORMAL

Métiers	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Electricien	83,33 €	100,00 €	/heure
Employé / Agent portuaire	50,00 €	60,00 €	/heure
Employé / Agent portuaire	250,00 €	300,00 €	Jour (7hrs)
Encadrement intermédiaire / Maîtrise	66,67 €	80,00 €	/heure
Encadrement intermédiaire / Maîtrise	333,33 €	400,00 €	Jour (7hrs)
Cadre	125,00 €	150,00 €	/heure
Cadre	416,67 €	500,00 €	Jour (7hrs)
Direction	250,00 €	300,00 €	/heure
Direction	1 250,00 €	1 500,00 €	Jour (7hrs)
Chariot elevateur avec conducteur	166,67 €	200,00 €	/heure
Aide à l'amarrage Yachting - Basse saison ** (entre 19h et 23h00 ; navire >30 mètres)	141,67 €	170,00 €	unités
Aide à l'amarrage Yachting - Haute saison ** (entre 22h et 23h00 ; navire >30 mètres)	141,67 €	170,00 €	unités
Aide à l'amarrage Yachting - Haute saison ** (entre 23h00 et 3h00 et 6h30 à 7h ; navire > 30 mètres)	275,00 €	330,00 €	unités
Activation de l'astreinte Grande Plaisance (20h00 à 06h00) Hors manœuvres	416,67 €	500,00 €	unités
Manœuvre Grande plaisance entre 20h30 et 23h Basse saison *	416,67 €	500,00 €	unités
Manœuvre Grande plaisance entre 23h et 3h Basse saison *	833,33 €	1 000,00 €	unités
Manœuvre Grande plaisance entre 20h30 et 23h ou 6h30 à 7h Haute saison *	416,67 €	500,00 €	unités
Manœuvre Grande plaisance entre 23h et 3h Haute saison *	833,33 €	1 000,00 €	unités

Toute heure commencée est due.

* Les manœuvres sur le Quai de Grande Plaisance (Quai Camille Rayon) sont effectuées gratuitement sur rendez-vous, **entre 7H et 20H30**, faute de quoi l'horaire souhaité ne pourra être garanti. La prise de rendez-vous est effectuée par téléphone ou e-mail :

Tel : +33(0)6 11 51 56 27 / +33(0)4 93 34 30 30 / +33(0)4 92 91 60 00 / +33(0)7 84 56 04 21

E-mail : berth.iyc@vauban21.com avec en copie l'adresse suivante : vigie@vauban21.com

En dehors de ces horaires d'ouverture :

- **BASSE SAISON (d'octobre à avril inclus)**

- **Entre 20h30 et 23h00**: les manœuvres s'effectueront sur rendez-vous avec un préavis de 6h.
- **Entre 23h00 et 3h00** : les manœuvres s'effectueront sur rendez-vous avec un préavis de 48h et sous réserve que les conditions d'exploitation et de sécurité soient réunies.

Les manœuvres ne sont pas autorisées entre 3h00 et 7h00.

- **HAUTE SAISON (de mai à septembre inclus)**

- **Entre 20h30 et 23h00 et entre 6h30 et 7h00** : les manœuvres s'effectueront sur rendez-vous avec un préavis de 6h.
- **Entre 23h00 et 3h00** : les manœuvres s'effectueront sur rendez-vous avec un préavis de 48h et sous réserve que les conditions d'exploitation et de sécurité soient réunies.

Les manœuvres ne sont pas autorisées entre 3h00 et 6h30.

**** L'aide à l'amarrage sur les quais de plaisance (limitée au Yachting) est effectuée gratuitement entre 7h00 et 22h00 en Haute saison (de mai à septembre inclus) et entre 7h00 et 19h00 en basse saison (d'octobre à avril inclus).**

En dehors de ces horaires, ce service est disponible uniquement pour les navires de plus de 30m, et la prise de rendez-vous est obligatoire par e-mail à l'adresse vigie@vauban21.com et sous réserve du respect du préavis suivant :

- **BASSE SAISON (d'octobre à avril inclus)**

- **Entre 19h00 et 23h00** : les aides à l'amarrage s'effectueront sur rendez-vous avec un préavis de 6h.
- **Entre 23h00 et 3h00** : les aides à l'amarrage s'effectueront sur rendez-vous avec un préavis de 48h et sous réserve que les conditions d'exploitation et de sécurité soient réunies.

L'aide à l'amarrage n'est pas disponible entre 3h00 et 7h00.

- **HAUTE SAISON (de mai à septembre inclus)**

- **Entre 22h00 et 23h00** : les aides à l'amarrage s'effectueront sur rendez-vous avec un préavis de 6h.
- **Entre 23h00 et 3h00 et entre 6h30 et 7h00** : les aides à l'amarrage s'effectueront sur rendez-vous avec un préavis de 48h et sous réserve que les conditions d'exploitation et de sécurité soient réunies.

L'aide à l'amarrage n'est pas disponible entre 3h00 et 6h30.

5. INTERNET

Le Port VAUBAN met à la disposition des navires la possibilité de bénéficier d'un branchement internet par câble RJ45 vitesse 150mb/s aux conditions et tarifs suivants :

Accès à internet à quai	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Tarif mensuel	41,67 €	50,00 €	/mois
Fourniture de câble de connexion 20 mètres	50,00 €	60,00 €	/7jours
Fourniture de câble de connexion 30 mètres	75,00 €	90,00 €	/mois
Fourniture de câble de connexion 40 mètres	100,00 €	120,00 €	/7jours

Ce service est disponible pour les navires amarrés sur le quai Grande Plaisance et sur le Quai Y.

Afin de savoir s'il est éligible à ce service et, le cas échéant, d'en bénéficier, le plaisancier devra envoyer un e-mail à l'adresse : contact@vauban21.com en spécifiant la date de démarrage et la date de fin de service souhaitées.

La demande doit être effectuée au maximum dans un délai de 48 heures à l'avance.

6. Traitement des déchets

Collecte des ordures ménagères pour les navires non amarrés au Port	Tarifs HT	Tarifs TTC *	Unités
Traitement et collecte des ordures ménagères de 7h à 20h	58,33 €	70,00 €	/conteneur 600 L
Bennes sur demande : tarif prestataire + 20%	tarif prestataire + 20%	tarif prestataire + 20%	/conteneur 600 L

Pompage des eaux noires & grises au quai Y et IYCA	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Pompage à quai ponctuel navire <60m	75,60 €	90,72 €	/unité
Forfait pompage à quai annuel navire <60m du 01/01 au 31/12	2 435,99 €	2 923,19 €	/année
Forfait pompage à quai Hivernage navire <60m du 01/10 au 01/05	1 427,99 €	1 713,59 €	/saison
Forfait pompage à quai Estivage navire <60m du 01/05 au 01/10	1 008,00 €	1 209,60 €	/saison
Pompage à quai ponctuel navire ≥60m	134,40 €	161,28 €	/unité
Forfait pompage à quai annuel navire ≥60m du 01/01 au 31/12	3 276,00 €	3 931,20 €	/année
Forfait pompage à quai Hivernage navire ≥60m du 01/10 au 01/05	1 931,99 €	2 318,39 €	/saison
Forfait pompage à quai Estivage navire ≥60m du 01/05 au 01/10	1 344,00 €	1 612,80 €	/saison

COLLECTE DECHETTERIE POUR PROFESSIONNELS	Unités	Tarifs HT	Tarifs TTC
Huiles usagées	Bidon 1L	Gratuit	Gratuit
	Bidon 20L	Gratuit	Gratuit
Eaux de cale	Bidon 1L	0,26 €	0,31 €
	Bidon 20L	5,30 €	6,36 €
Eaux hydrocarburées	Bidon 1L	0,26 €	0,31 €
	Bidon 20L	5,30 €	6,36 €
Liquide de refroidissement	Bidon 1L	0,23 €	0,28 €
	Bidon 20L	4,56 €	5,47 €
Emballages souillés / Matériaux	Bidon 1L	0,12 €	0,14 €
	Bidon 20L	2,47 €	2,96 €
Peintures périmées	Bidon 1L	0,22 €	0,26 €
	Bidon 20L	4,44 €	5,33 €
Diluants et solvants	Bidon 1L	0,10 €	0,12 €
	Bidon 20L	1,95 €	2,34 €
Filtres à huile	à l'unité	0,58 €	0,70 €
Filtres à air	à l'unité	1,51 €	1,81 €
Bouteille de gaz	à l'unité	91,50 €	109,80 €
Extincteurs ≤2kg	à l'unité	Gratuit	Gratuit
Extincteurs >2 kg	à l'unité	14,16 €	16,99 €

7. AUTRES SERVICES

REMORQUAGE DES NAVIRES (hors urgences)*		
Longueur hors tout	Tarifs HT	Tarifs TTC
Moins de 6m en journée	89,60 €	107,52 €
Moins de 6m de nuit / WE ou jour férié	179,20 €	215,04 €
de 6m à 7,99m en journée	100,80 €	120,96 €
de 6m à 7,99m de nuit / WE ou jour férié	201,60 €	241,92 €
de 8m à 11,99m en journée	112,00 €	134,40 €
de 8m à 11,99m de nuit / WE ou jour férié	224,00 €	268,80 €
de 12m à 15,99m en journée	280,00 €	336,00 €
de 12m à 15,99m de nuit / WE ou jour férié	448,00 €	537,60 €
de 16m à 23,99m en journée	392,00 €	470,40 €
de 16m à 23,99m de nuit / WE ou jour férié	509,60 €	611,52 €
de 24m à 38,99m en journée	560,00 €	672,00 €
de 24m à 38,99m de nuit / WE ou jour férié	728,00 €	873,60 €
de 39m à 54,99m en journée	672,00 €	806,40 €
de 39m à 54,99m de nuit / WE ou jour férié	873,60 €	1 048,32 €

*Il est rappelé que tout navire occupant indûment un poste ou une partie du plan d'eau pourra être déplacé, en lien avec l'autorité portuaire, par le service portuaire aux frais, risques et périls du propriétaire ou du responsable du navire. Ce navire sera replacé d'office à un poste correspondant à sa catégorie, à charge pour le propriétaire ou le responsable du navire de régler les redevances de séjour afférentes à ce poste ainsi que les frais de déplacement.

USAGE DE LA CALE DE HALAGE *			
Horaires d'ouverture de 6 heures à 12 heures			
Tarif à l'unité	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Mise à l'eau **	16,67 €	20,00 €	/unité
Mise à terre **	16,67 €	20,00 €	/unité
Stationnement non autorisé sur la cale de mise à l'eau par un jet-ski	208,33 €	250,00 €	/Jet-Ski
Tarif abonnement Particuliers	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
saison (15/06-15/09)	333,33 €	400,00 €	/saison

*ce tarif n'inclut pas le stationnement pour le véhicule et sa remorque sur le parking.

** non appliqué à un navire séjournant 1 nuitée avant/après la mise à l'eau

PLONGEUR – MOUILLAGE *	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Plongeur – intervention diurne (hors coût de fournitures)	112,00 €	134,40 €	/heure
Plongeur – intervention nocturne et WE ou jour férié (hors coût de fournitures)	224,00 €	268,80 €	/heure
Plongeur –récupération/changement pendille diurne	89,60 €	107,52 €	/unité
Plongeur –récupération/changement pendille nocturne et WE ou jour férié	179,20 €	215,04 €	/unité
Plongeur – Amarrage des lignes mise à disposition par le bateau sur chaînes ou corps morts – Diurne	353,50 €	424,20 €	/unité
Plongeur – Amarrage des lignes mise à disposition par le bateau sur chaînes ou corps morts – Nocturne et WE ou jour férié	606,00 €	727,20 €	/unité
* Diurne : Du lundi au vendredi de 8h à 18h			

Station de lavage des navires	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Accès la station de lavage des navires (eau désalinisée) »	0,50 €	0,60 €	/minute

*Etant précisé que la durée minimum d'utilisation de la station de lavage est de 5 minutes et dans la limite de 20 minutes par utilisateur.

Service de réception puis stockage de colis	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Colis stocké et délivré à moins de 72h	gratuit	gratuit	/Colis & /Jour
Colis stocké < 3Kg : facturation au delà de 72h	8,00 €	9,60 €	/Colis & /Jour
Colis stocké entre 3Kg et 13 Kg : facturation au delà de 72h	22,50 €	27,00 €	/Colis & /Jour
Colis stocké > 13 Kg ou hors gabarit : facturation au delà de 72h	35,83 €	43,00 €	/Colis & /Jour
Hors gabarit : tout colis ayant une dimension comprenant une largeur, une longueur ou une hauteur supérieur à 105cm.			

8. FRAIS DE GESTION POUR AVENANT, TRANSFERT, CESSION OU SUCCESSION D'UN CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE

Les frais de gestion inhérent à la formalisation d'un avenant au contrat de garantie d'usage, sollicité par le Bénéficiaire, pour quelque motif que ce soit seront à la charge de ce dernier. Le tarif appliqué sera déterminé en fonction du barème tarifaire annuel en vigueur à la date de la conclusion dudit avenant.

Frais de gestion pour avenant, transfert, cession ou succession d'un contrat de garantie d'usage		
DIMENSIONS DES POSTES	Tarifs HT	Tarifs TTC
Poste inférieur à 13,99 mètres	485,04 €	582,05 €
Poste de 14 à 15,99 mètres	611,15 €	733,38 €
Poste de 16 à 17,99 mètres	769,26 €	923,11 €
Poste de 18 à 20,99 mètres	970,07 €	1 164,08 €
Poste de 21 à 23,99 mètres	1 222,29 €	1 466,75 €
Poste de 24 à 28,99 mètres	1 539,51 €	1 847,41 €
Poste de 29 à 33,99 mètres	1 939,17 €	2 327,00 €
Poste de 34 à 38,99 mètres	2 442,64 €	2 931,17 €
Poste de 39 à 43,99 mètres	3 077,07 €	3 692,48 €
Poste de 44 à 48,99 mètres	3 876,41 €	4 651,69 €
Poste de 49 à 53,99 mètres	4 883,35 €	5 860,02 €
Poste de 54 à 64,99 mètres	6 152,20 €	7 382,64 €
Poste supérieur ou égal à 65 mètres	9 700,72 €	11 640,86 €

X. TARIFS PARKING

A. CONDITIONS GENERALES

1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Le Code de la route s'applique dans l'enceinte du parc de stationnement du Port Vauban. La vitesse maximale autorisée est de 20 km/heure.

L'accès au parc de stationnement du Port VAUBAN est soumis à l'acceptation et au respect du « Règlement d'utilisation de stationnement du Port Vauban », consultable au Bureau d'accueil du parc de stationnement et téléchargeable sur le site www.leportvauban.com.

Les abonnés sont en outre soumis au respect des conditions particulières et générales propres à leur contrat.

2. BUREAU D'ACCUEIL DU PARC DE STATIONNEMENT

Le Bureau d'accueil du parc de stationnement du Port Vauban se situe face au Quai numéro 2, à proximité des accès principaux de l'espace dit « Bellevue ».

Horaires d'ouverture : 8h00 – 15h00

Tel : 04.92.91.60.15 e-mail : parking@vauban21.com

3. DUREE DE STATIONNEMENT

La durée maximum de stationnement autorisée est de 7 jours consécutifs.

En cas de dépassement de la durée de stationnement autorisée, le titulaire se verra appliquer le forfait 24h par jour constaté, en plus de se voir retirer son titre d'accès sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement. L'autorité portuaire est habilitée à faire procéder à l'enlèvement du véhicule par les services compétents en cas de non-respect de ces dispositions.

4. RESPONSABILITE

Le Port Vauban n'est ni gardien, ni dépositaire des véhicules. En conséquence, il ne peut être tenu pour responsable de tous dommages pouvant atteindre les véhicules pour une cause quelconque, notamment l'incendie et le vol.

B. STATIONNEMENT HORAIRE

La grille tarifaire pour le stationnement horaire est définie par :

- Un tarif de base « Basse Saison » / ¼ d'heure

Durées de stationnement	Basse saison		Haute saison		Très Haute saison
	01/11 au 31/03		01/04 au 31/10 hors juillet/août		01/07 au 31/08
	Tarif TTC au 1/4 d'heure		Tarif TTC au 1/4 d'heure		Tarif TTC au 1/4 d'heure
	Dimanche au vendredi	Samedi	Dimanche au vendredi	Samedi	Lundi au dimanche
entrée à 59 min	Franchise	Franchise	Franchise	Franchise	Franchise
1h00 à 1h14	3,3		4,1		4,1
1h15 à 1h29	4,0		5,1		5,1
1h30 à 1h44	4,7		6,0		6,0
1h45 à 1h59	5,4	6,4	7,0	7,9	7,0
2h00 à 2h14	6,4		7,9		7,9
2h15 à 2h29	7,3		8,8		8,8
2h30 à 2h44	8,3		9,8		9,8
2h45 à 2h59	9,2	9,2	10,7	10,7	10,7
3h00 à 3h14	10,3	10,3	11,7	11,7	11,7
3h15 à 3h29	11,4	11,4	13,0	13,0	13,0
3h30 à 3h44	12,5	12,5	14,0	14,0	14,0
3h45 à 3h59	13,6	13,6	15,1	15,1	15,1
4h00 à 4h14	14,6	14,6	16,2	16,2	16,2
4h15 à 4h29	15,7	15,7	17,2	17,2	17,2
4h30 à 4h44	16,7	16,7	18,3	18,3	18,3
4h45 à 4h59	17,8	17,8	19,3	19,3	19,3
5h00 à 5h14	18,2	18,2	19,6	19,6	19,6
5h15 à 5h29	18,4	18,4	19,8	19,8	19,8
5h30 à 5h44	18,6	18,6	20,1	20,1	20,1
5h45 à 5h59	18,9	18,9	20,3	20,3	20,3
6h00 à 6h14	19,2	19,2	20,5	20,5	20,5
6h15 à 6h29	19,5	19,5	20,8	20,8	20,8
6h30 à 6h44	19,7	19,7	21,0	21,0	21,0
6h45 à 6h59	19,9	19,9	21,2	21,2	21,2
7h00 à 7h14	20,3	20,3	21,5	21,5	21,5
7h15 à 7h29	20,5	20,5	21,7	21,7	21,7
7h30 à 7h44	20,8	20,8	21,9	21,9	21,9
7h45 à 7h59	21,0	21,0	22,2	22,2	22,2
8h00 à 8h14	21,3	21,3	22,4	22,4	22,4
8h15 à 8h29	21,6	21,6	22,6	22,6	22,6
8h30 à 8h44	21,8	21,8	22,9	22,9	22,9
8h45 à 8h59	22,0	22,0	23,1	23,1	23,1
9h00 à 9h14	22,4	22,4	23,3	23,3	23,3
9h15 à 9h29	22,6	22,6	23,6	23,6	23,6
9h30 à 9h44	22,9	22,9	23,8	23,8	23,8
9h45 à 9h59	23,1	23,1	24,1	24,1	24,1
10h00 à 10h14	23,5	23,5	24,3	24,3	24,3
10h15 à 10h29	23,7	23,7	24,5	24,5	24,5
10h30 à 10h44	23,9	23,9	24,8	24,8	24,8
10h45 à 10h59	24,2	24,2	25,0	25,0	25,0
11h00 à 11h14	24,5	24,5	25,2	25,2	25,2
11h15 à 11h29	24,8	24,8	25,5	25,5	25,5
11h30 à 11h44	25,0	25,0	25,7	25,7	25,7
11h45 à 11h59	25,2	25,2	25,9	25,9	25,9
Au-delà/heure	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9

- Un tarif de base « Haute saison » / ¼ d'heure
- Un tarif de base « Très haute saison » / ¼ d'heure
- Une grille tarifaire établie en fonction de la durée de stationnement, définissant ainsi les tarifs de base appelés « Haute saison » et « Basse Saison » et « Très haute saison »

Les dates considérées sont les suivantes :

- Basse Saison : du 1er novembre au 31 mars.
- Haute saison : du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre.
- Très haute saison : du 1er juillet au 31 Aout

La tarification horaire s'effectue au 1/4 d'heure les 12 premières heures, puis à l'heure. Chaque ¼ d'heure commencé est dû.

C. FORFAITS

Les forfaits jours doivent être souscrits en caisse automatique, et sont délivrés dans la limite des places disponibles.

Forfaits	Tarif HT	Tarifs TTC
1j	14,74 €	17,7 €
2j	29,48 €	35,4 €
3j	39,30 €	47,2 €
4j	49,14 €	59,0 €
7j	73,70 €	88,4 €
14j	98,25 €	117,9 €
31j	147,40 €	176,9 €
Soirée 3h (de 19h à 23h59)	2,95 €	3,5 €
		1h de franchise inclus

*Les forfaits soirée sont applicables durant la tranche horaire 19h - 23h59 pour les véhicules entrant dans le parc de stationnement à partir de 19h et sortant avant 23h59. Dans ces conditions, tout usager paiera le tarif unique de 3.50 euros TTC pour tout stationnement d'une durée comprise entre 1h et 4h59. Pour les stationnements d'une durée inférieure à 1h, la franchise d'1 heure s'applique.

Tarif forfait Club	Tarif HT	Tarifs TTC
24h	5,90 €	7,1 €

Le Forfait club est réservé aux clubs nautiques sous convention avec le port Vauban (CREPS, SRA et APPA), et est destiné aux participants des manifestations (régates ...) organisées par ces Clubs, et identifiées au sein du Calendrier annuel transmis au Port VAUBAN.

D. ABONNEMENTS

La souscription d'abonnements s'effectue directement auprès du Bureau d'accueil du Parking sur la présentation des justificatifs demandés propres à chaque type d'abonnement.

Les abonnements sont délivrés dans la limite des places disponibles selon chaque type d'abonnement.

Les abonnés sont soumis au respect des conditions particulières et générales de leur contrat.

Abonnements	Tarif HT	Tarifs TTC
Création ou perte d'une carte d'accès*	6,67 €	8,00 €

*Toute création d'une carte d'accès au parc de stationnement terrestre comprend l'accès gratuit aux sanitaires

LEGENDES :

- (1) Sur justificatif de l'activité professionnel (Kbis avec mention "nautisme" / adresse de domiciliation pour les commerçants ...).
- (2) En cas de non-respect des conditions, le stationnement de l'abonné sera facturé automatiquement suivant le barème du tarif horaire avec, le cas échéant, paiement immédiat (aucune facturation à postériori) lors de la sortie
- (3) La quantité allouée de cartes de stationnement peut être soumise à la catégorie du bateau
- (4) Toutes les cartes de stationnement liées aux contrats de garantie d'usage permettent l'utilisation à titre gratuit du service de cale de mise à l'eau

Abonnements plaisancier (2)	Tarif HT	Tarifs TTC
Mensuel	49 €	59 €
Annuel	533 €	640 €
Horaire	24h/24 7j/7	24h/24 7j/7
Restriction d'accès	Espace déterminé en fonction de l'emplacement du bateau	Espace déterminé en fonction de l'emplacement du bateau

Tout plaisancier de passage ou titulaire d'un contrat annuel pour l'amarrage de son navire.

Abonnements plaisancier PIG membre Club (2)	Tarif HT	Tarifs TTC
Annuel	339 €	407 €
Horaire	24h/24 7j/7	24h/24 7j/7
Restriction d'accès	Espace déterminé en fonction de l'emplacement du bateau	Espace déterminé en fonction de l'emplacement du bateau

Tout plaisancier titulaire d'une place d'intérêt général, tel que désigné auprès de VAUBAN 21 par l'organisme d'intérêt général dont il est membre.

Abonnements public (2)	Tarif HT	Tarifs TTC
Annuel	786 €	943 €
Horaire	24h/24 7j/7	24h/24 7j/7
Restriction d'accès	"Fort Carré - P1"	"Fort Carré - P1"

Abonnements professionnels du nautisme Accès Parking P1 uniquement (1) (2)	Tarif HT	Tarifs TTC
Annuel	197 €	236 €
Horaire	Accès annuel de 6h à 22h du lundi au samedi	Accès annuel de 6h à 22h du lundi au samedi
Stationnement	"Fort Carré" - P1	"Fort Carré" - P1

Abonnements professionnels du nautisme (1) (2) ZONE P1 et P2	Tarif HT	Tarifs TTC
Annuel	344 €	413 €
Horaire	Accès annuel de 6h à 22h du lundi au dimanche	Accès annuel de 6h à 22h du lundi au dimanche
Stationnement	"Fort Carré" - P1 "Vieille Ville" - P2	"Fort Carré" - P1 "Vieille Ville" - P2

Restriction en nombre de cartes / professionnel conformément aux CGV applicables au Parking

Abonnements professionnels sous convention avec le port (1) (2)	Tarif HT	Tarifs TTC
Annuel	59 €	71 €
Horaire	Annuel 24h/24 7j/7	Annuel 24h/24 7j/7
Stationnement	En fonction de la zone	En fonction de la zone implantation

Restriction en nombre de cartes / professionnel conformément aux CGV applicables au Parking

Abonnements commerçants / restaurateurs/ hôteliers (1) (2)	Tarif HT	Tarifs TTC
Annuel	639 €	767 €
Horaire	Annuel 24h/24	Annuel 24h/24
Stationnement	En fonction de la zone d'activité	En fonction de la zone d'activité

Restriction en nombre de cartes / commerçants et application d'un quota d'attribution des cartes chaque année en fonction de la zone de stationnement demandée (« Fort Carré - P1 ou « Vieille Ville » - P2.)

Abonnements commerçants / restaurateurs/ hôteliers (1) (2)	Tarif HT	Tarifs TTC
Annuel	639 €	767 €
Horaire	Annuel 24h/24	Annuel 24h/24
Stationnement	En fonction de la zone d'activité	En fonction de la zone d'activité
Abonnements titulaires de contrats de garantie d'usage (3) (4)	Tarifs HT	Tarifs TTC
Pluri-annuel	Gratuit	Inclus dans le contrat
Horaire	24h/24 7j/7	24h/24 7j/7
Stationnement	Pas de restriction	Pas de restriction

Cartes à décompte *			
Crédit	Validité	Tarifs HT	Tarif TTC
50H	12 mois	49 €	59 €

*Produit réservé aux plaisanciers retraités. Renouvellement limité à quatre fois par an.

Autres tarifs	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Bris de barrière *	300 €	360 €	Barrière
Détérioration de potelets *	750 €	900 €	Potelet
*Doublement du tarif en cas non déclaration au bureau du port			
Recharge électrique des véhicules	0,32 €	0,38 €	KW/H
Occupation inappropriée d'un emplacement réservé à la recharge de véhicule électrique (article R417-10 du code de la route) :			
- sans branchement	1,68 €	2,02 €	/15 minutes
- dépassement >15mn au-delà de la fin de recharge.			
Gestion par le Port de l'enlèvement d'un véhicule en stationnement gênant ou abusif*	tarif prestataire + 20%	tarif prestataire + 20%	Véhicule

*Les frais liés au déplacement du véhicule seront facturés en sus sur la base du coût réel.

XI. DOMANIAL

A. CONDITION D'OCCUPATION ET REDEVANCE DOMANIALE

Toute occupation d'une dépendance du domaine public doit être autorisée par un titre d'occupation temporaire délivrée par le Gestionnaire et fera l'objet de la perception de redevance d'occupation tel que le prévoit l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques. Etant précisé que les occupations visées par la présente concernent uniquement

Toute occupation, même non autorisée, donne lieu à facturation.

Occupation des bâtiments	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Atelier	0,50 €	0,60 €	/ m² / jour
Tertiaire	0,67 €	0,80 €	/ m² / jour
Locaux à usage de stockage	1,77 €	2,12 €	/ m² / jour

Occupation Village des Artisans – locaux occupés par des professionnels de la maintenance nautique	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Atelier	0,57 €	0,68 €	/ m² / jour
Tertiaire	0,77 €	0,92 €	/ m² / jour
Branchement sur réseau Fibre du Port	34,24 €	41,09 €	/ mois
Mise a disposition des reseaux portuaires pour acheminement des réseaux des operateurs fibres	12,84 €	15,41 €	/ mois

Occupation des espaces d'activité de restauration	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Stockage / Cuisine / Terrasse attenante au bâtiment occupé	0,50 €	0,60 €	/ m² / jour
Tertiaire / Salle de restaurant / Bar du Yacht Club / Terrasse Bastion	0,80 €	0,96 €	/ m² / jour
Terrasse de l'Echauguette	1,97 €	2,36 €	/ m² / jour
Véhicule commercial itinérant (Foodtruck) / Kiosque / Conteneur et terrasse	1,97 €	2,36 €	/ m² / jour

Occupation de terre-pleins	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Véhicules ateliers	0,50 €	0,60 €	/ m² / jour
Terre-plein (atelier / stockage)	0,50 €	0,60 €	/ m² / jour

Tarification conteneur (IYCA) hors CGU *	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Conteneur de 20 pieds	201,60 €	241,92 €	unitaire

* Seuls les titulaires d'un contrat d'amarrage sur le Quai de Grande plaisance hors CGU et dont le navire est présent pourront bénéficier de cette occupation et dans la limite d'un (1) conteneur par navire, sous réserve du respect du règlement de sécurité applicable aux conteneurs dans la zone

Redevance d'occupation d'une antenne de communication mobile	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Redevance annuelle	11 791,86 €	14 150 €	à l'année
Occupation expositions éphémères d'œuvres d'art / Photographies	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Occupation par alcôve	12,50 €	15,00 €	/ Par Alcôve pour 3 mois

La redevance est à la charge de l'occupant, sauf stipulation contraire. Elle est due pour toute occupation des bâtiments ou des terre-pleins. La durée du séjour, évaluée en jours, est décomptée sans déduction des jours non ouvrables. Les jours se décomptent de minuit à minuit et toute journée commencée donne lieu à la perception du prix fixé pour la journée entière.

B. FACTURATION DES CHARGES DE CONSOMMATION

Tout occupant des terre-pleins du port, utilisateur des réseaux d'eau et de distribution d'énergie électrique du port paie les redevances d'usage desdits réseaux, au compteur, selon la grille tarifaire ci-dessous.

La quantité d'eau délivrée au compteur est évaluée par mètre cube. Toute fraction de mètre cube est arrondie au mètre cube entier.

Tarification domaniale au réel des fluides (usager sous AOT)	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Tarif d'électricité	0,26 €	0,31 €	Kwh
Tarif d'eau	3,16 €	3,79 €	m3

XII. EVENEMENTIEL

Toute occupation d'une dépendance du domaine public doit être autorisée par un titre d'occupation temporaire délivrée par le Gestionnaire et fera l'objet de la perception de redevance d'occupation tel que le prévoit l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Toute occupation, même non autorisée, donne lieu à facturation.

La redevance est à la charge de l'occupant, sauf stipulation contraire. Elle est due pour toute occupation des bâtiments ou des terre-pleins. La durée du séjour, évaluée en journées ou en demi-journées, est décomptée sans déduction des jours non ouvrables. Les jours se décomptent de minuit à minuit. Les demi-journées se décomptent de minuit à midi, ou de midi à minuit.

Toute demi-journée ou journée commencée donne lieu à la perception du prix fixé pour la demi-journée ou la journée entière.

Lorsque la tarification est effectuée en heure, toute heure commencée est due.

Par ailleurs, la fourniture de fluides (eau/électricité) sera facturée au réel à l'occupant conformément aux tarifs mentionnés au Chapitre IX. A. du présent barème.

Enfin, le concessionnaire du Port Vauban se réserve le droit d'imposer au client des prestataires référencés en fonction des prestations annexes nécessaires à l'organisation de l'évènement demeurant à la charge du client. Notons également que les tarifs de mises à disposition d'espaces évènementiels ne couvrent pas les frais d'entretien et de sécurité supportés par le demandeur de l'occupation.

Ainsi, chaque mise à disposition fera l'objet d'un état des lieux. Le client est responsable de restituer les espaces loués dans le même état de propreté que celui constaté à la remise des installations. Pour tout évènement rassemblant plus de 40 personnes, le client devra prévoir une personne dédiée à l'entretien des sanitaires et des espaces utilisés, afin d'en garantir la propreté tout au long de l'évènement.

A l'instar, pour tout évènement accueillant plus de 40 personnes, le recours à une société de sécurité agréée est obligatoire. Celle-ci devra s'engager à mettre à disposition des agents de sécurité et, si nécessaire, des agents SSIAP. Le Responsable sécurité et sûreté du port validera le nombre d'agents requis en fonction des caractéristiques de l'évènement.

A. MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Terre-pleins	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Terre-plein activité commerciale	4,92 €	5,90 €	/ m² / jour
Terre-plein activité culturelle	1,97 €	2,36 €	/ m² / jour
Surface de quais, remparts ...	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Prises de vue / photographie - Port VAUBAN	325,00 €	390,00 €	demi-journée
Prises de vue / photographie IYCA	650,00 €	780,00 €	demi-journée
Prises de vue / photographie - Port VAUBAN	600,00 €	720,00 €	/ jour
Prises de vue / photographie IYCA	1 200,00 €	1 440,00 €	/ jour
Tournage vidéo / Drone - Port VAUBAN	800,00 €	960,00 €	demi-journée
Tournage vidéo / Drone - IYCA	1 600,00 €	1 920,00 €	demi-journée
Tournage vidéo / Drone - Port VAUBAN	1 500,00 €	1 800,00 €	/ jour
Tournage vidéo / Drone - IYCA	3 000,00 €	3 600,00 €	/ jour

		BASSE SAISON du 1er novembre au 30 Avril		HAUTE SAISON du 1er mai au 31 Octobre	
Mise à disposition d'espaces	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Bastion partie basse dont alvéoles (3200 m2)	3 140,00 €	3 768,00 €	3 838,13 €	4 605,60 €	/jour
Bastion partie basse et haute (4540 m2)	4 971,67 €	5 966,40 €	5 843,55 €	7 012,80 €	/jour
Bastion partie Haute (1340 m2)	2 093,34 €	2 511,60 €	2 616,67 €	3 140,40 €	/jour
Pavillon Nord R+1 (28,4 m²)	873,08 €	1 047,60 €	1 129,87 €	1 356,00 €	/jour
Pavillon Sud RDC (Espace traiteur : 34,6 m² / Réserve Office : 11,5 m²)	395,00 €	474,00 €	515,00 €	618,00 €	/jour
Pavillon Sud R+1 (50,8 m²)	1 181,23 €	1 417,20 €	1 540,73 €	1 849,20 €	/jour
Esplanade Sainte Claire	1 395,21 €	1 674,00 €	2 093,34 €	2 511,60 €	/jour
Esplanade Jean Moulin	698,13 €	837,60 €	1 046,67 €	1 256,40 €	/jour

Prestations incluses et offertes pour toute location d'espaces Événementiels *

Etat des lieux d'entrée et de sortie par les équipes de Vauban 21

Aide à la rédaction du dossier de candidature à la Commission Communale d'Accessibilité et Sécurité (sans garantie d'autorisation finale par l'organisme) au besoin

Transmission des coordonnées des prestataires référencés

Présence physique d'un coordinateur événementiel pendant l'événement

Demande des autorisations auprès de la police portuaire aux fins de prise d'un arrêté municipal relatif à l'évènement au besoin

Mise à disposition de tables et chaises: jusqu'à 12 mange debout et 23 nappes, jusqu'à 6 tables rondes 10 personnes et 6 nappes et jusqu'à 21 tables rectangles et 30 nappes et 60 chaises noires.

Enceinte JBL Party Box et 2 micros Bluetooth

*** Valorisation à 1700 euros TTC**

B. MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DE L'IYCA

Les espaces situés dans l'enceinte du Quai de Grande Plaisance (Quai Camille Rayon, Quai des 500 francs, le bâtiment IYCA, son Crew Center et son hélicoptère) peuvent être mis à disposition des usagers de l'IYCA titulaires d'un membership tel que défini ci-dessous, pour l'organisation d'événements privés ainsi qu'à des tiers* sous réserve de l'accord de la SAS VAUBAN 21. Cette mise à disposition ne peut être consentie que sous réserve de l'acquittement de la redevance d'occupation mentionnée ci-dessous.

Les installations sont également accessibles aux titulaires d'un membership IYCA tel que visé ci-dessous sans obligation de privatisation et dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

*Etant entendu que le tiers est ici caractérisé par toute personne (physique ou morale) non titulaire d'un membership IYCA tel que défini ci-dessous.

Membership IYCA	Tarifs HT	Tarifs TTC
Membership IYCA Standard		
Inclus dans le tarif d'un contrat CGU	inclus	inclus
Inclus dans le tarif d'un contrat CGU Professionnel	inclus	inclus
Membership IYCA Premium		
Inclus dans le tarif d'un contrat CGU du quai de Grande Plaisance	inclus	inclus
Inclus dans le tarif d'un contrat d'amarrage du quai de Grande Plaisance	inclus	inclus
Membership IYCA Horizons *		
Tarif Adhésion Membership Horizons pour une année	5 000,00 €	6 000,00 €
Tarif Renouvellement Membership Horizons pour une année	2 500,00 €	3 000,00 €
Tarif Adhésion Membership Horizons pour une année Pour microentreprise (effectif <10 & CA < 2 Millions d'€)	2 500,00 €	3 000,00 €
Tarif Renouvellement Membership Horizons pour une année Pour microentreprise (effectif <10 & CA < 2 Millions d'€)	1 700,00 €	2 040,00 €
Tarif Adhésion & Renouvellement Pers. Physique Professionnel du Nautisme, pour une année	1 500,00 €	1 800,00 €
Tarif Adhésion & Renouvellement Capitaine pour une année, Exclusivement aux brevets de Capitaine 500 et supérieurs	500,00 €	600,00 €
* Le tarif comprend l'édition de la carte d'accès à 20 €		

	Basse saison Du 1er Octobre au 30 Avril		Haute saison Du 1er Mai au 30 Septembre		
IYCA - Mise à disposition d'espaces : Tarifs applicables aux usagers IYCA et aux titulaires d'un Membership IYCA*	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités **
Quai – Ponton d'accueil (90m²)	376,80 €	452,16 €	502,40 €	602,88 €	/jour/poste
Quai – Poste à définir (prix par 20 m²)	94,20 €	113,04 €	113,04 €	135,65 €	/jour
Quai – Poste à définir (prix par 100 m²)	471,00 €	565,20 €	565,20 €	678,24 €	/jour
Quai des 500 Francs (800m²)	2 564,34 €	3 077,21 €	3 663,34 €	4 396,01 €	/jour
RDC – Bureau Vitrine (28m²)	366,33 €	439,60 €	523,33 €	628,00 €	/jour
RDC – Bureau Vitrine (28m²)	256,43 €	307,72 €	366,33 €	439,60 €	/demi-journée
RDC – Salle de réunion (22m²)	314,00 €	376,80 €	366,33 €	439,60 €	/jour
RDC – Salle de réunion (22m²)	219,80 €	263,76 €	256,43 €	307,72 €	/demi-journée
RDC – Crew Lounge (53m²) + quai attenant	785,00 €	942,00 €	915,84 €	1 099,01 €	/jour
RDC – Crew Lounge (53m²) + quai attenant	549,50 €	659,40 €	641,08 €	769,30 €	/demi-journée
R+1 – Espace bar lounge (105m²)	1 570,00 €	1 884,00 €	2 093,34 €	2 512,01 €	/jour (40pers max)
R+1 – Espace bar lounge (105m²)	1 256,00 €	1 507,20 €	1 674,67 €	2 009,60 €	/soirée (40pers max)
R+1 – Espace bar lounge (105m²)	3 663,34 €	4 396,01 €	5 233,34 €	6 280,01 €	/jour (100pers max)
R+1 – Espace bar lounge (105m²)	2 930,67 €	3 516,80 €	4 186,67 €	5 024,00 €	/soirée (100pers max)
R+1 – Salon Hélipad (39m²)	523,33 €	628,00 €	785,00 €	942,00 €	/jour
R+1 – Salon Hélipad (39m²)	366,33 €	439,60 €	549,50 €	659,40 €	/demi-journée
R+1 – Salon Hélipad (39m²)	418,67 €	502,40 €	628,00 €	753,60 €	/soirée
R+1 – Terrasse Hélipad (220m²)	1 046,67 €	1 256,00 €	1 570,00 €	1 884,00 €	/jour (40pers max)
R+1 – Terrasse Hélipad (220m²)	732,67 €	879,20 €	1 099,00 €	1 318,80 €	/demi-journée (40pers max)
R+1 – Terrasse Hélipad (220m²)	837,33 €	1 004,80 €	1 256,00 €	1 507,20 €	/soirée (40pers max)
R+1 – Terrasse Hélipad (220m²)	2 093,34 €	2 512,01 €	3 140,00 €	3 768,00 €	/jour (100pers max)
R+1 – Terrasse Hélipad (220m²)	1 465,34 €	1 758,41 €	2 198,00 €	2 637,60 €	/demi-journée (100pers max)
R+1 – Terrasse Hélipad (220m²)	1 674,67 €	2 009,60 €	2 512,00 €	3 014,40 €	/soirée (100pers max)
R+2 – Salle de réunion (28m²)	785,00 €	942,00 €	1 203,67 €	1 444,40 €	/jour
R+2 – Salle de réunion (28m²)	549,50 €	659,40 €	842,57 €	1 011,08 €	/demi-journée (40pers max)
R+2 – Salle de réunion (28m²) + Terrasse panoramique (318m²)	1 570,00 €	1 884,00 €	2 093,34 €	2 512,01 €	/Jour (40pers max)
R+2 – Salle de réunion (28m²) + Terrasse panoramique (318m²)	1 099,00 €	1 318,80 €	1 465,34 €	1 758,41 €	/demi-journée (40pers max)
R+2 – Salle de réunion (28m²) + Terrasse panoramique (318m²)	1 256,00 €	1 507,20 €	1 674,67 €	2 009,60 €	/soirée (40pers max)
R+2 – Salle de réunion (28m²) + Terrasse panoramique (318m²)	3 140,00 €	3 768,00 €	4 186,67 €	5 024,00 €	/Jour (100pers max)
R+2 – Salle de réunion (28m²) + Terrasse panoramique (318m²)	2 198,00 €	2 637,60 €	2 930,67 €	3 516,80 €	/demi-journée (100pers max)
R+2 – Salle de réunion (28m²) + Terrasse panoramique (318m²)	2 512,00 €	3 014,40 €	3 349,34 €	4 019,21 €	/soirée (100pers max)

* La SAS Vauban 21 se réserve le droit de valider toute demande de mise à disposition de ces espaces, tenant compte notamment de son calendrier événementiel et de la nature de l'évènement, objet de la demande de réservation. A noter que les jours d'occupation servant au montage ou démontage de manifestation feront l'objet d'une facturation à 50% du tarif ci-dessus.

Les titulaires d'un membership IYCA HORIZONS bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs de location des espaces évènements IYCA.

** La plage horaire par unité est :

- demi-journée : 9h-13h / 14h-18h
- journée : 9h-18h
- soirée : 18h-23h30

Prestations incluses et offertes pour toute location d'espaces Événementiels au sein du bâtiment IYCA *		
Etat des lieux d'entrée et de sortie par les équipes de Vauban 21		
Mobilier et écran dans les espaces intérieurs (salles de réunion / bureaux / espace bar lounge)		
Wi-Fi		
Transmission des coordonnées des prestataires référencés		
Présence physique d'un coordinateur événementiel pendant l'événement		
Mise à disposition de tables et chaises: jusqu'à 12 mange debout et 23 nappes, jusqu'à 6 tables rondes 10 personnes et 6 nappes et jusqu'à 21 tables rectangles et 30 nappes et 60 chaises noires.		
Enceinte JBL Party Box et 2 micros Bluetooth		
Pack Lumières d'ambiance de 6 spots multicolors		
* Valorisation à 1500 euros TTC		

C. MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

Mise à disposition et branchement d'un coffret électrique	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Coffret électrique 32 Ampères	210,00 €	252,00 €	Evènement >1 jour
Jour complémentaire	45,00 €	54,00 €	/jour
Facturation électricité au réel avec perception minimum de 50 euros	0,32 €	0,38 €	KWh
Coffret électrique 63 Ampères	460,00 €	552,00 €	Evènement >1 jour
Jour complémentaire	80,00 €	96,00 €	/jour

D. AUTRES PRESTATIONS

Prestations complémentaires	Tarifs TTC	Unités
Présence des équipes événementielles Vauban avant 08h00 et au-delà de 19h00	Tarif variable en fonction de l'intervenant *	/pers/heure
Etat des lieux d'entrée et de sortie par un huissier de justice (dû à l'ampleur de la manifestation). Refacturé au réel selon la manifestation.	Honoraire prestataire	/évènement
Stockage de matériel	20,00 €	/m2/jour

*Tarifs définis en Titre IX. SERVICES / C. Services divers /4. Intervention du personnel du port hors service normal

XIII. REGIE PUBLICITAIRE

Le port Vauban accompagne les annonceurs dans la diffusion de leurs campagnes publicitaires à travers ses éditions imprimées et digitales.

Les annonceurs ont ainsi la possibilité de communiquer sur divers supports aux conditions et tarifs ci-dessous.

			Remise souscription sur 2 supports **	Remise souscription sur 3 supports **	Remise souscription sur 4 supports **
Personnalisation des tickets de parking	Tarifs HT	Tarifs TTC			
Personnalisation tickets parking Vauban : 15000 ex	900,00 €	1 080,00 €	-10,00%	-15,00%	-20,00%
Personnalisation tickets parking Vauban : 30000 ex	1 440,00 €	1 728,00 €	-10,00%	-15,00%	-20,00%
Personnalisation tickets parking Vauban : 45000 ex	2 160,00 €	2 592,00 €	-10,00%	-15,00%	-20,00%
Lettre du Port et Vauban Magazine	Tarifs HT	Tarifs TTC			
Double page	600,00 €	720,00 €	-10,00%	-15,00%	-20,00%
Simple page	240,00 €	288,00 €	-10,00%	-15,00%	-20,00%
1/2 page	180,00 €	216,00 €	-10,00%	-15,00%	-20,00%
Publication rédactionnelle (page)	480,00 €	576,00 €	-10,00%	-15,00%	-20,00%
Communication digitale	Tarifs HT	Tarifs TTC			
NEWSLETTER Vauban ; bannière au mois (6NL)	540,00 €	648,00 €	-10,00%	-15,00%	-20,00%
FOOTER LOGO sur site Internet	1 200,00 €	1 440,00 €	-10,00%	-15,00%	-20,00%
Campagne d'emailing * ; coût au contact	0,42 €	0,50 €	-10,00%	-15,00%	-20,00%

* La commercialisation pour les ports Vauban et Gallice se fera sur la base des 3 900 contacts (Vauban et Gallice réunis)

** La remise est conditionnée par l'achat de régie publicitaire sur plusieurs supports et/ou plusieurs ports du réseau

Full Pack complet	Tarifs HT	Tarifs TTC
4 lettres du port + insertion de votre logo sur le site web + votre bannière dans 10 newsletters + 30 000 tickets de parking	7 200,00 €	8 640,00 €

XIV.CARENAGE

Les utilisateurs de l'aire de carénage du Port Vauban sont soumis aux réglementations applicables propres à chaque chantier naval.

L'aire de carénage du port dispose d'un règlement d'exploitation et d'un règlement intérieur de l'aire de Carénage. Il convient de s'y référer pour tout ce qui a trait à la sécurité des opérations sur l'aire de carénage.

L'exploitation, la gestion des plannings et la facturation des prestations de manutention comme de stationnement sur l'aire de carénage subdélégées relèvent de l'entreprise sous-concessionnaire.

Dans la zone dite publique, chaque client est libre de faire réaliser soit directement soit par le professionnel de son choix les travaux voulus. Il appartient au client de vérifier la qualification et la conformité de l'entreprise retenue aux obligations fiscales et sociales.

Dans la zone dite Zone privée, toutes les opérations de carénage sont effectuées exclusivement par l'entreprise sous-concessionnaire.

ANTIBES TARIFS EUROS TTC - ZONE PUBLIQUE

Longueur du bateau hors-tout	Stationnement sur terre plein, Tarif par jour				Manutention grue 65 Tonnes			SERVICES	
	Haute saison : 1er Janvier au 31 Juillet			Basse saison 1er Aout au 31 Décembre	Halage ou mise à l'eau	Calage	Halage et mise à l'eau	Accès eau & électricité	Contribution au traitement des déchets
	1 à 5 jours	6 à 21 jours	supérieur à 22 jours						
0 à 5,49m	14 €	20 €	27 €	11 €	32 €	27 €	91 €	2 €	2 €
5,5 à 6,09m	16 €	24 €	32 €	11 €	39 €	30 €	108 €	2 €	2 €
6,1 à 6,99m	18 €	27 €	36 €	11 €	45 €	32 €	122 €	3 €	3 €
7 à 7,99m	20 €	31 €	41 €	19 €	54 €	36 €	144 €	3 €	3 €
8 à 8,99m	23 €	34 €	45 €	19 €	69 €	43 €	181 €	4 €	4 €
9 à 9,99m	25 €	37 €	50 €	19 €	92 €	51 €	235 €	5 €	5 €
10 à 10,99m	28 €	43 €	57 €	27 €	120 €	62 €	302 €	6 €	6 €
11 à 11,99m	32 €	48 €	64 €	27 €	149 €	76 €	374 €	7 €	7 €
12 à 12,99m	35 €	53 €	70 €	32 €	177 €	92 €	446 €	9 €	9 €
13 à 13,99m	40 €	60 €	79 €	32 €	205 €	110 €	520 €	10 €	10 €
14 à 14,99m	45 €	68 €	91 €	40 €	234 €	130 €	598 €	12 €	12 €
15 à 15,99m	51 €	77 €	102 €	40 €	262 €	153 €	677 €	12 €	12 €

ANTIBES TARIFS EUROS – ZONE PRIVEE						
Longueur du bateau hors-tout	Stationnement sur terre plein HT	Stationnement sur terre plein TTC	Manutention Chariot à sangles			
			MY Manutention + Calage HT	MY Manutention + Calage TTC	SY Manutention + Calage HT	SY Manutention + Calage TTC
10 à 10,99 m	40	48	393	472	393	472
11 à 11,99 m	43	52	469	563	469	563
12 à 12,99 m	47	56	554	665	554	665
13 à 13,99 m	50	60	653	784	653	784
14 à 14,99 m	53	64	764	917	764	917
15 à 15,99 m	62	74	876	1051	876	1051
16 à 16,99 m	66	79	1123	1348	1123	1348
17 à 17,99 m	74	89	1246	1495	1272	1526
18 à 18,99 m	83	100	1406	1687	1460	1752
19 à 19,99 m	93	112	1573	1888	1648	1978
20 à 20,99 m	105	126	1712	2054	1863	2236
21 à 21,99 m	117	140	1930	2316	2101	2521
22 à 22,99 m	130	156	2158	2590	2348	2818
23 à 23,99 m	146	175	2389	2867	2600	3120
24 à 24,99 m	160	192	2626	3151	2859	3431
25 à 25,99 m	177	212	2871	3445	3125	3750
26 à 26,99 m	193	232	3123	3748	3398	4078
27 à 27,99 m	209	251	3380	4056	3832	4598
28 à 28,99 m	226	271	3640	4368	4127	4952
29 à 29,99 m	242	290	3912	4694	4435	5322
30 à 30,99 m	260	312	4196	5035	4757	5708
31 à 31,99 m	277	332	4504	5405	5106	6127
32 à 32,99 m	296	355	4924	5909	5495	6594
33 à 33,99 m	314	377	5214	6257	5911	7093
34 à 34,99 m	333	400	5628	6754	6380	7656
35 à 35,99 m	350	420	5776	6931	6876	8251
36 à 36,99 m	369	443	6228	7474	7414	8897
37 à 37,99 m	388	466	6738	8086	8022	9626
38 à 38,99 m	408	490	7291	8749	8679	10415
39 à 39,99 m	427	512	7913	9496	9420	11304
40 à 40,99 m	447	536	8613	10336	10254	12305
41 à 41,99 m	467	560	9374	11249	11162	13394
42 à 42,99 m	489	587	10203	12244	12150	14580
43 à 43,99 m	510	612	11105	13326	13226	15871
44 à 44,99 m	534	641	12086	14503	14397	17276
45 à 45,99 m	559	671	13155	15786	15671	18805

XV. NAVIRES A PASSAGERS CROISIERE

La redevance « passager » est perçue pour une période de 24h00 par passager et sur la totalité des passagers déclarés. Un minimum de perception forfaitaire (par escale et hors passager) est fixé par tranche horaire de 24h à partir de l'amarrage ou du mouillage du navire. Ces redevances cumulatives sont applicables pour la mise à disposition des installations portuaires du port Vauban ainsi que pour la mise en place des mesures de sûreté. Les redevances sont perçues pour chaque escale de paquebot et autant de fois qu'il y aura d'escales bénéficiant des installations du port Vauban.

	Tarifs HT	Tarifs TTC
Redevance par passagers	5,67 €	6,80 €
Redevance par passagers Dimanche et jour fériés	6,81 €	8,17 €
Redevance forfaitaire minimum par escale (hors passagers)	2 269,18 €	2 723,02 €

Escales > 24 h : application du minimum de perception par jour supplémentaire majoré de 15 % (minimum de perception x 1.15).

L'annulation d'escale avec un préavis inférieur à 30 jours, hors cause météo, entraîne des frais d'annulation s'élevant au minimum de perception.

Redevance pour escale de nuit ou se prolongeant de 23 h à 6 h : application d'un forfait de 1 500 € HT/nuit en sus des redevances.

XVI.INDEMNITES

De manière générale, toute occupation non autorisée sur le plan d'eau, les terre-pleins ou le parc de stationnement donne lieu à l'application d'une indemnité correspondant au montant de la redevance de stationnement triplée sur la durée de l'occupation, sans préjudice de la réclamation par le Gestionnaire de tous dommages et intérêts supplémentaires en sa faveur et de la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion par l'Autorité portuaire à la demande du Gestionnaire.

A. STATIONNEMENTS NON-AUTORISES SUR LE TERRE-PLEIN

Stationnements non-autorisés sur le terre-plein	Pénalités HT	Pénalités TTC
Tirage à terre d'un navire en dehors des emplacements autorisés	151,28 €	181,54 €
Stationnement de plus de 3 jours sur le parc de stationnement d'un navire sur remorque		
Stationnement de plus de 3 jours sur le parc de stationnement d'une remorque		
Stationnement d'annexes ou d'objets encombrants sur les quais sans information préalable au bureau du port		
Grutage de matériels à bord d'un navire sans information préalable au bureau du port		
Lavage ou réparation de véhicules automobiles sur les terre-pleins		

B. STATIONNEMENTS NON-AUTORISES SUR LE PLAN D'EAU

Tout navire occupant indûment un poste ou une partie du plan d'eau pourra être déplacé, en lien avec l'autorité portuaire, aux frais, risques et périls du propriétaire ou du responsable du navire. Ce navire sera replacé d'office sur un poste correspondant à sa catégorie, à charge pour le propriétaire ou le responsable du navire de régler les redevances d'occupation afférentes à ce poste ainsi que les frais de déplacement.

En outre, le Gestionnaire se réserve le droit de réclamer l'indemnité prévue au préambule du présent chapitre, sans préjudice de la réclamation par le Gestionnaire de tous dommages et intérêts supplémentaires en sa faveur.

C. POLLUTION

- Redevances forfaitaires * :

Pollution du plan d'eau & terre-plein ou quai, suite : -Au rejet d'hydrocarbures, d'huiles, eaux usées ou d'autres matières polluantes dans le port -A la vidange de cales dans le Port a) Pour les usagers des infrastructures portuaires au passage ou sous contrat	Tarifs HT	Tarifs TTC
Bateau d'une longueur de - de 18m	458,33 €	550,00 €
Bateau d'une longueur de ≥ 18m & <40m	916,67 €	1 100,00 €
Bateau d'une longueur de ≥ 40m & <70m	1 833,33 €	2 200,00 €
Bateau d'une longueur de ≥ 70m	2 500,00 €	3 000,00 €
b) Pour le professionnel intervenant sur le port ayant causé la pollution	Tarifs HT	Tarifs TTC
Forfait toute pollution	750,00 €	900,00 €

Dépôt de déchets	Tarifs HT	Tarifs TTC
Dépôt d'ordures en dehors des emplacements prévus ou non respect des consignes de tri (montant minimum forfaitaire, par tranche de 600L de déchets)	168,00 €	201,60 €

Activités ou travaux non autorisés sur les navires, quais et terre- plein	Tarifs HT	Tarifs TTC
Non-respect du règlement du port ou de la procédure réglementant les travaux sur les navires	294,00 €	352,80 €

Pollution sonore	Tarifs HT	Tarifs TTC
Manifestations bruyantes, travaux bruyants, niveau excessif des appareils sonores	168,00 €	201,60 €

* Ces tarifs couvrent le préjudice écologique ainsi que les frais d'intervention du personnel et sont affectées au financement des actions de dépollution et de protection de la biodiversité. Ils ne couvrent ni les frais des consommables mis-en-œuvre pour le traitement de la pollution et les frais liés aux prestations sous-traitées

- Refacturation du matériel utilisé pour le traitement de la pollution :

Fourniture de matériels, de produits absorbants et EPI à la charge du pollueur *	Tarifs HT	Tarifs TTC
Carton absorbant Huile 10kg	343,00 €	411,60 €
Cartons 200 buvards	77,00 €	92,40 €
Barrage absorbant 10M	80,00 €	96,00 €
Tourbe 10kg	68,00 €	81,60 €
Equipeement de protection individuelle (par agent)	42,00 €	50,40 €

D. TRAVAUX

La réalisation de travaux à flot est strictement encadrée par le Règlement particulier de Police applicable au Port Vauban. Ainsi, certaines opérations peuvent être réalisées à flot et sont soumises à une procédure d'autorisation préalable délivrée par le Gestionnaire du port et la Police portuaire. Cette procédure est disponible au Bureau du port ainsi que sur le site internet du port. Dans le cas où, des travaux sont réalisés en infraction à ladite procédure, une pénalité pourra être facturée à l'usager à l'origine de l'opération.

Travaux	Tarifs HT	Tarifs TTC
Pénalité pour réalisation de travaux non déclarés ou non autorisés par le Port	166,67 €	200,00 €

E. ATTEINTE AUX NORMES DE SECURITE DES EQUIPEMENTS ET DU PORT

Sécurité des équipements et du port	Tarifs HT	Tarifs TTC
Modification des installations électriques. Installation de machines, outils ou d'installations susceptibles de causer des accidents. Allumage de feux sur les quais.	151,28 €	181,20 €

F. FRAIS ADMINISTRATIFS

Frais administratifs	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Frais de recouvrement *	40,00 €	40,00 €	/facture
Rejet de prélèvement/chèque	16,67 €	20,00 €	/rejet
Création des dossiers VIGIESIP	500,00 €	600,00 €	/dossier
Régularisation des dossiers VIGIESIP	333,33 €	400,00 €	/dossier

* en application de l'article D441-5 du Code de commerce

G. DIVERS

Autres	Tarifs HT	Tarifs TTC	Unités
Depot non autorisé de flyers sur les véhicules du parking du port	666,67 €	800 €	
Bateaux sans nom visible	25,00 €	30 €	/mois

Tout navire doit être clairement identifié par son nom ou son immatriculation depuis le quai lorsque l'on se situe devant le poste qu'il soit en pointe avant ou poupe contre le quai. Dans le cas où le bateau est bâché pour l'hiver ou pour toute autre raison, son identification sera clairement établie par n'importe quel moyen jugé nécessaire (ex-pancarte peinte, affiche, etc...).